



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 149

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt



2024

PROGRAMME 149
**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt**

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe Duclaud

Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Les événements dramatiques récents, la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine, ont rappelé à tous que l'agriculture et l'alimentation restaient des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de sécurité alimentaire a retrouvé une soudaine actualité.

L'Union européenne et la France doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique. Une PAC forte est essentielle pour atteindre cet objectif. Dans le même temps, l'agriculture et la forêt sont exposées à de nombreux risques, d'autant plus qu'elles subissent de plus en plus souvent et de plus en plus durement les effets du changement climatique. La succession de nombreux événements climatiques depuis 2018 (canicules, épisodes de gel, de grêle), les nombreux feux de forêt de l'été 2022 en sont une preuve manifeste et préoccupante. Dans ces conditions, l'agriculture ne pourra assurer sa compétitivité durablement sans réaliser sa transition pour gagner en résilience et en autonomie. Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » contribue à ces objectifs.

L'année 2024 est la deuxième année de la nouvelle PAC. Le Plan Stratégique National (PSN), définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second piliers, pour la durée de la programmation (2023-2027), à l'exception des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les outre-mers.

A partir de 2023, un nouveau partage des compétences intervient entre l'État et les Régions. L'État est responsable de la mise en œuvre des interventions du FEADER de nature surfacique (soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), soutiens à l'agriculture biologique), des dispositifs nationaux de gestion des risques (assurance multirisques climatiques et FMSE) et des dispositifs de prévention de la prédation. Les cofinancements nationaux du programme 149 sont assurés pour l'ensemble de ces mesures, notamment pour l'ICHN dont le taux de cofinancement UE est passé de 75 % à 65 %, nécessitant une augmentation du financement État de 107 M€ en LFI 2023, ce qui est pérennisé dans le PLF 2024.

Les Régions assurent, à partir de 2023, la gestion des interventions du FEADER non liées à la surface, en particulier les aides à l'investissement et à l'installation. Afin que les régions puissent être pleinement responsables de ces mesures, l'État leur transfère depuis 2023 les moyens mobilisés dans la présente période de programmation pour ces aides, à la fois les emplois budgétaires nécessaires à l'instruction des dossiers et les crédits d'intervention mobilisés sur les mesures transférées. Le volume de ces transferts de moyens a fait l'objet d'un accord politique lors du comité État-Région FEADER du 10 novembre 2021. Le montant total de crédits d'intervention confiés aux Régions s'élève à 100 M€, dont 91,5 M€ de crédits d'intervention du P149.

L'année 2024 est également la deuxième année de la réforme de l'assurance récolte. La loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 a créé un dispositif universel de couverture des risques à « trois étages », permettant un partage du risque entre agriculteurs, entreprises d'assurance et l'État selon les principes suivants :

- absorption des risques de faible intensité à l'échelle individuelle de l'exploitation agricole,
- mutualisation entre les territoires et les filières des risques d'intensité moyenne,
- indemnisation directe de l'État contre les risques dits « catastrophiques ».

Il est prévu une enveloppe de 275,5 M€ de crédits budgétaires pour 2024 qui seront affectés au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), en complément de la taxe additionnelle (120 M€) ainsi que de l'enveloppe de FEADER dévolue aux subventions à l'assurance récolte (184,5 M€ en moyenne par an pour la programmation 2023 à 2027).

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la filière tout en prenant en compte les risques accrus (notamment incendies de forêt).

L'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre de la planification écologique permettant de poursuivre la transition agro-écologique, garantir la souveraineté alimentaire française et accompagner l'agriculture et la forêt française dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. Un effort exceptionnel de 1 Md€ en AE et 604 M€ en CP est donc prévu sur le programme 149 compte tenu de l'importance de ces deux secteurs en matière d'adaptation et d'atténuation de l'empreinte carbone en France. Ce chantier de la planification écologique fixe, en effet, des objectifs ambitieux en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture et de gestion de nos forêts.

Le programme 149 ainsi que le plan d'investissement France 2030 porteront les moyens de ces enjeux. L'année 2024 sera marquée par l'évolution du périmètre du programme 149 avec l'intégration des crédits de la planification écologique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

INDICATEUR 1.3 : Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

INDICATEUR 1.4 : Récolte de bois rapportée à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.2 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable

INDICATEUR 2.3 : Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme 149 inscrit dans le PLF 2023 sera reconduit à l'identique dans le PLF 2024. Il se compose de 3 objectifs stratégiques évalués par 8 indicateurs principaux.

Pour mémoire, la mise en application de la nouvelle PAC 2023-2027 au 1^{er} janvier 2023 a nécessité d'importantes modifications dans la nomenclature du programme 149, qui se sont traduites par une révision en profondeur du dispositif de performance 2023 par rapport à 2022 : 1 objectif stratégique et 5 indicateurs ont été supprimés dans le PLF 2023.

En effet,

-le transfert de compétence des mesures non surfaciques sous l'autorité régionale a induit une suppression de deux indicateurs liés aux mesures d'accompagnement de l'installation et de l'investissement devenus sans objet.

-le rattachement du budget de l'action 28 du programme 149 « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture » au programme 205 « affaires maritimes » a eu pour conséquence la modification du libellé du programme devenu « Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire, et de la forêt » et la suppression dans la maquette de performance 2023 d'un objectif et de 3 indicateurs relatifs à la pêche et à l'aquaculture. Ces changements ont affecté la maquette de performance dans le PAP 2023 par rapport à 2022.

OBJECTIF mission**1 - Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières**

En premier lieu, cet objectif vise à renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Il est évalué par l'indicateur « Concours publics aux exploitations agricoles/excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » qui mesure l'ensemble des soutiens publics permettant de renforcer la compétitivité des filières et de favoriser leur structuration.

Il est également évalué par l'évolution des « Parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agroalimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole » qui suit les effets attendus, notamment, de la mise en place de la « stratégie Europe et International du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère chargé de l'agriculture.

Concernant la politique forestière, l'État souhaite valoriser au mieux la ressource disponible dans un contexte de demande croissante, que ce soit pour le bois de sciage, la trituration ou pour le bois destiné à la production d'énergie, dans un cadre de gestion durable. Ceci suppose d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » à travers le sous-indicateur « Volume de bois sciés », permet de suivre ces enjeux.

De plus, la promotion d'une politique de la qualité et de l'identification des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constitue une préoccupation constante pour le ministère. Deux axes de progrès ont été particulièrement privilégiés au cours des années précédentes :

- le développement de la production en agriculture biologique ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG et LR), par le développement du nombre de produits, de la quantité produite sous signe de qualité et par la communication sur ces signes officiels.

Le programme « Ambition bio 2022 » mis en œuvre depuis 2018 donne un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique. Il visait notamment à atteindre une cible de 15 % de surface agricole utile (SAU) cultivée en agriculture biologique dans la SAU totale en 2022.

Une réflexion collective sur la situation de la filière est en cours, avec notamment le lancement fin 2022 d'une étude prospective pour définir des scénarios de développement du secteur bio à l'horizon 2040. Ces réflexions alimenteront la construction du programme Ambition Bio 2027.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée ».

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
149

INDICATEUR mission

1.1 - Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	23,30	19,6	<25	<25	<25	<25

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation (EBE) évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et indirectement de l'impact des exonérations de cotisations et de contributions sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MASA et FEADER

Il s'agit de la somme des paiements uniques - Paiement de base ; Paiement vert ; Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) ; Autres aides agri-environnementales ; Aides aux éleveurs ; Aides aux producteurs de fruits et légumes ; Aides aux viticulteurs ; Agriculteurs en difficulté ; Indemnités au titre des calamités agricoles ; Indemnités pour dégâts de gibier ; autres subventions d'exploitation ; Prises en charge d'intérêt ; Bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

- + Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) - consommations intermédiaires (601))
- + Subventions d'exploitation (compte 74)
- Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)
- Dépenses de personnel (salaire+cotisations sociales à la charge de l'employeur) (compte 64).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (ou EBE) est égale à la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1). INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement SSP. Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés). Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les concours publics sont constitués pour l'essentiel des aides directes à l'agriculture. Ils sont versés dans le cadre de la PAC. L'objectif des pouvoirs publics à travers ces aides est notamment de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles, avec toutefois pour finalité de minimiser progressivement leur impact dans la valeur ajoutée des entreprises.

L'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » mesure ainsi le poids des aides publiques sur la richesse créée par les entreprises agricoles. Le sens d'évolution souhaité est la baisse du résultat de l'indicateur.

L'année 2023 a été marquée par diverses crises (sanitaires, épizootiques climatiques, économiques et géopolitiques). Malgré la crise énergétique, l'inflation et les répercussions du conflit Russie / Ukraine, les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier se sont montrés résilients. En effet les importants moyens techniques et financiers mobilisés dans le cadre de la PAC, des programmes nationaux, du plan de relance

mis en place fin 2020 à la suite de la crise sanitaire du Covid-19 et de France 2030 ont fortement contribué à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du PAP 149.

En 2022, l'indicateur atteint 19,6 % soit une forte baisse par rapport 2021 (23 % révisée à 25,54 % suite aux aides COVID), en deçà de la cible de 25 % prévue pour 2023. Ce résultat s'explique par une stabilité du montant des subventions combinées à une forte amélioration de la rentabilité des exploitations agricoles (EBE) de près de 14,2 %. Cette rentabilité étant surtout liée à la hausse des productions agricoles en valeur de 17,4 % (après +7,7 % en 2021). A noter cependant un recul du volume de productions agricoles de -4,2 % hormis pour le secteur viticole compensé par la hausse des prix.

Malgré ces bons résultats en 2022, la cible de l'indicateur reste <25 % au cours du quinquennat 2023-2027. Elle pourrait être revue à la baisse si la tendance d'évolution du résultat se confirmait.

INDICATEUR mission

1.2 - Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,3	10,7	13,10	15	15,1	15,60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) .

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée » permet de suivre la dynamique de l'agriculture biologique sur le territoire et offre des éléments de comparaison aux niveaux européen et mondial. Fin 2022, 10,7 % de la SAU française est conduite selon le mode de production biologique contre 10,3 % en 2021. La France se situe ainsi dans la moyenne des pays européens en matière de part de SAU bio. En effet, avec 2,88M ha cultivés selon le mode de production biologique en 2022, la France est le premier contributeur à la SAU bio européenne, devant l'Espagne. A l'échelle internationale, la France est le troisième pays avec la plus grande SAU bio, après l'Argentine (4,1M ha) et l'Australie (35,7M ha) (données 2021 du FIBL, publié en 2023). Cet indicateur recouvre une importance accrue dans le cadre de la mise en œuvre du « Green deal » et de sa déclinaison agricole, la stratégie « Farm to fork » qui fixe l'objectif ambitieux de 25 % de SAU bio à l'échelle européenne à l'horizon 2030.

En 2022, la France connaît un ralentissement de la croissance des surfaces conduites selon le mode de production biologique. De manière structurelle, le secteur biologique français arrive dans une nouvelle étape de son développement après la croissance très soutenue des années 2015-2020. La production biologique a désormais dépassé le marché de niche et atteint un palier de croissance qui doit lui permettre de réaliser un changement d'échelle. En effet, les filières biologiques françaises ont accueilli ces dernières années de nombreux nouveaux agriculteurs, ce qui nécessite de consolider et pérenniser les partenariats amont-aval. En outre, 2021 et 2022 ont été des années de transition avant la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Naturellement, ces années sont moins dynamiques en termes de transitions agricoles, les agriculteurs

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
149		

attendant de connaître les nouvelles modalités de soutien à l'agriculture biologique pour s'engager. L'année 2022 marque également l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen en matière d'agriculture biologique. Le secteur biologique a ainsi dû se conformer aux nouvelles exigences nécessaires pour garantir la qualité des produits et la confiance des consommateurs. Ces évolutions ont entraîné des aménagements parfois conséquents pour les opérateurs, ce qui a pu temporairement infléchir la dynamique de conversion.

En 2023, la cible de l'indicateur reste ambitieuse à 13,1 % de la SAU totale, au regard de la dynamique observée en 2021 et 2022 en termes de croissance de la production et de la consommation biologiques en France et les interventions massives des pouvoirs publics pour relancer les filières BIO.

A partir de 2024, l'objectif tient compte à la fois de la cible française de 18 % en 2027, établie dans le cadre du PSN et mise en œuvre début 2023 et des dynamiques observées ces dernières années, qui ont permis le développement raisonné mais pérenne des filières biologiques. La cible de 18 % est fixée en lien avec l'objectif européen de 25 % de SAU bio à l'horizon 2030, inscrit dans la Stratégie « Farm to Fork » et du Plan d'action bio européen paru en mars 2021. Ce plan contient l'ensemble des soutiens directs aux agriculteurs s'engageant dans la transition vers l'agriculture biologique.

Pour faire face au ralentissement de la croissance bio, l'Agence bio a lancé début 2022 avec l'ensemble des professionnels du secteur biologique une campagne de communication à destination du grand public (#Bioréflexe), dont l'objectif est de relancer la consommation des ménages en rappelant les fondamentaux de l'agriculture biologique. L'État a également mis en œuvre un ensemble d'actions coordonnées par le Programme Ambition bio 2022, qui visent à la fois à soutenir la dynamique de conversion des surfaces biologiques française, à former les acteurs, promouvoir la recherche pour lever les freins techniques identifiés et améliorer la réglementation pour renforcer la confiance des consommateurs et garantir des exigences élevées pour les produits biologiques.

Ces actions bénéficient de nombreux outils financiers tels que les aides de la PAC 2023-2027 (écorégime et aide à la conversion à l'agriculture biologique), le crédit d'impôt bio porté à 4500 € jusqu'en 2025, le fonds de structuration des filières biologiques (Fonds Avenir bio), géré par l'Agence bio, porté à 18 M€/an en PLF 2024 et les aides à l'animation biologique (DRAAF/DAAF) mises en œuvre dans les territoires par les organismes de développement agricole. D'autres fonds contribuent également au développement du secteur biologique, tels que les fonds nationaux CASDAR, Écophyto ou encore les fonds européens de promotion des produits agricoles.

De manière générale, les moyens financiers mis en soutien de ce programme d'action sont à la fois directs et indirects. Les leviers financiers directs sont les aides à la conversion du 2^e pilier de la PAC, le Fonds Avenir bio, le crédit d'impôt, les aides à l'animation biologique délégués aux DRAAF/DAAF. Il existe également de multiples autres leviers financiers qui contribuent à la bonne réalisation du Programme Ambition bio : le Plan Écophyto, le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR), le programme « Enseigner à produire autrement 2 ».

L'adoption du nouveau Programme Ambition Bio (prévue en 2024), élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...) relancera l'action conjointe de tous les partenaires du secteur pour engager de nouvelles dynamiques positives permettant d'atteindre l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027. Ce programme sera alimenté par les conclusions de l'étude prospective lancée en 2023 sur l'avenir du secteur biologique à horizon 2040, qui doit engager l'ensemble des partenaires dans une réflexion permettant d'identifier les leviers.

INDICATEUR**1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	0,7	2,1	≥ 0	≥ 0	≥ 0	≥ 0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir ; une entreprise peut avoir plusieurs unités légales).

Construction de l'indicateur : L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère chargé du commerce et au ministère chargé de l'agriculture. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : Les données sont issues du ministère des comptes et de l'action publics, de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MASA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Jusqu'au début de l'année 2020, dans un contexte de croissance des échanges mondiaux et notamment dans les pays tiers à l'Union européenne, l'objectif avait été un maintien, et si possible une croissance, de la part de marché (PDM) mondiale de la France. La crise sanitaire mondiale survenue en 2020, à laquelle s'est ajoutée la mise en place par les États-Unis de taxes additionnelles sur les vins français, remet en cause toutes les valeurs cibles définies antérieurement.

Les valeurs cibles des indicateurs avaient dès lors été revues pour tenir compte d'un objectif de retour aux positions antérieures à la crise pandémique. L'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie début 2022 a de nouveau profondément bouleversé le commerce international agricole et agroalimentaire, dans un contexte de reprise post-pandémie.

Jusqu'en 2020, la France a régulièrement perdu des parts de marché à l'international dans un contexte de croissance des échanges mondiaux. La crise de la COVID-19 a nettement accentué ce repli. La part de marché de la France dans le monde pour l'ensemble des activités de l'agriculture et de la forêt, est passée de 4,33 % en 2020 à 4,18 % en 2021 soit un recul de 0,15 points après un précédent repli de 1,4 en 2019. Certains secteurs ont été beaucoup plus touchés que d'autres, notamment les vins et spiritueux qui sont des produits à forte valeur ajoutée et qui contribuent traditionnellement très fortement à l'excédent de la balance agroalimentaire de la France.

En 2021, les exportations françaises ont connu un rebond spectaculaire pour atteindre un niveau record de 70,2 milliards d'euros, ce qui a permis à la France de reconquérir sa place de 5^e exportateur mondial juste devant la Chine. Cette tendance haussière se poursuit en 2022 (+20 %), tirée par les céréales dont les cours ne cessent de monter. Les trois quarts des exportations françaises sont constitués de produits issus de l'industrie agroalimentaire. Les vins, produits les plus exportés (16 % PDM), sont à nouveau en croissance (en valeur) et ont même dépassé leur niveau d'avant 2020, atteignant cette année 11 Md€ d'exportations. Ils sont suivis des céréales (10 %) et des produits laitiers (9,7 %). Les animaux vivants constituent l'un des rares segments en recul dans les exportations françaises en 2021 (-2,1 % en valeur). Si l'Union européenne reste notre principal client et avait mieux résisté pendant le pic de la pandémie, c'est le « grand export » qui tire nos exportations sur le long terme et contribue au solde excédentaire de notre balance commerciale agroalimentaire.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
149		

La France continue de poursuivre une politique économique globale avec pour objectif principal de maintenir ou si possible d'accroître ses parts de marché au niveau mondial d'une année sur l'autre.

Pour y contribuer, le MASA pilote depuis 2018 la mise en œuvre du « plan stratégique export 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et des produits bio-sourcés », en lien avec l'ensemble des opérateurs mobilisés sur les filières : Business France, Sopexa, FranceAgriMer, Agence Bio, Institut national de l'origine et de la qualité, Office national des forêts. Cette stratégie est en cours de réactualisation pour la période 2023-2027.

Le MASA a affecté en 2022 près de 11 M€ aux actions internationales dont près de 8 M€ pour des actions de promotion et des études de marchés. À ces moyens s'ajoute le dispositif européen de financement de la promotion des produits agricoles, doté de 185,9 M€ en 2023, dont la France est l'un des premiers bénéficiaires et pour lequel le MASA est l'interlocuteur de la Commission européenne. Dans le cadre de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM) vitivinicole, le PNA (Programme National d'Aides au secteur du vin) comprend 5 mesures - dont une mesure promotion dans les pays tiers, et une mesure d'information dans les pays membres UE. Il est estimé que les aides à la promotion/information représenteront 25 M€ par an en moyenne jusqu'en 2027.

En raison de la forte incertitude du comportement des marchés internationaux, accentuée en 2022 par les effets globaux de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie (perturbations dans les flux, volatilité des cours des denrées et des matières premières, inflation), il apparaît pertinent de fixer un objectif de maintien des parts de marché de la France dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

En 2024 la priorité est de conserver les positions françaises dans un contexte de déstabilisation du commerce international. Les parts de marché françaises à l'international 4,6 % pour les produits agricoles, agroalimentaires et PDM françaises à l'international de 4,2 % pour les produits agricole, agroalimentaire, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole

Cette prévision relativement prudente est liée à la forte incertitude sur l'état du commerce international des matières premières dans une situation post-covid et dans le contexte des conséquences sur les marchés mondiaux de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie

Le ministère a décliné un volet agroalimentaire au plan de relance export. Ce plan a pour objectif d'apporter une réponse conjoncturelle de soutien à la sortie de crise de la Covid-19 ainsi qu'un ensemble de solutions structurelles aux préoccupations du secteur qui ont émergé ou ont été accentuées suite à la crise.

Ce plan s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- sécuriser les dispositifs d'exportation (logistique, certification sanitaire, assurance-crédit export) pour consolider les flux commerciaux à l'international ;
- structurer une offre adaptée à la demande des clients et partenaires à l'international pour consolider ou reconquérir les marchés traditionnels et saisir de nouvelles opportunités ;
- promouvoir l'offre française à l'international sur les marchés en s'appuyant sur la nouvelle marque « Taste France » et en renforçant considérablement pendant cette période de crise l'accompagnement des entreprises à l'international.

Face à des fondamentaux économiques de période de crise, accentués en 2022 par le contexte géopolitique actuel, la mise en œuvre de ces mesures doit permettre de consolider les capacités de l'offre française tout au long de l'année 2023 et permettre une stabilisation de nos positions à l'exportation sur le long terme.

INDICATEUR**1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Récolte de bois rapportée à la production naturelle	%	63,6	66,8	63,6	63,6	63,6	Non déterminé
Volume de bois sciés	Mm3	8,9	9	9	9,1	9,3	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine. Il est ici proposé de modifier cet indicateur pour prendre en compte la mortalité dans le dénominateur en déduction de la production biologique.

La récolte prélevée et la production naturelle (ou biologique) globale de bois sont mesurées chaque année par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les politiques forestières ont aujourd'hui pour but principal d'adapter la forêt au changement climatique, et de dynamiser la filière bois en renouvelant les forêts concernées et en favorisant l'augmentation des prélèvements destinés à l'approvisionnement et au fonctionnement économique de la filière forêt-bois, en particulier grâce à une mise en gestion des parcelles jusqu'à présent sous-exploitées.

En 2017, le programme national de la forêt et du bois (PNFB) est mis en œuvre pour favoriser la mobilisation du bois en France avec pour finalité de récolter 12 millions de m³ de bois supplémentaires à l'horizon 2026. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2, décret N° 2020-457 d'avril 2020) prévoit un fort accroissement de la récolte (de 48Mm³ en 2015 à 65Mm³ en 2030 et 83Mm³ en 2050) et un triplement de consommation pour les produits à longue durée de vie (bois construction) de 2015 à 2050.

Depuis 2021, des moyens nouveaux et conséquents sont déployés dans le cadre du plan France relance (pour 2021 et 2022) puis de France 2030 (pour 2023) pour soutenir financièrement les investissements permettant d'adapter les forêts, d'améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique et de renforcer par ailleurs la compétitivité de la filière bois. Un financement pérenne à partir de 2024 a été annoncé lors de la clôture des Assises de la forêt et du bois. Il sera mis en œuvre dans le cadre de la planification écologique.

L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle déduction faite de la mortalité biologique » traduit la capacité de la filière forêt-bois à valoriser la ressource forestière dans une démarche de gestion durable et dans le respect du caractère renouvelable de la ressource. C'est l'un des indicateurs clefs du programme national de la forêt et du bois 2016-2026, avec un objectif d'augmentation au regard de la ressource théoriquement disponible. Pour autant l'adaptation de cet indicateur à l'état de la ressource dans un contexte de changement climatique devient un objectif majeur.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
149		

En 2022, le résultat de l'indicateur atteint 66,8 % contre 63,6 % en 2021 soit une évolution de +3.2 points de pourcentage. A ce stade il n'est pas possible de disposer, actuellement, d'une vision agrégée des volumes de bois à mettre sur le marché issue des plans simples de gestion et des aménagements forestiers. En conséquence les cibles d'évolution de l'indicateur prévoient une stabilisation. Elles feront cependant l'objet de réajustements en fonction des futurs résultats.

Par ailleurs deux facteurs principaux influent sur la récolte de bois, la mortalité et la production naturelle :

- la stratégie nationale bas carbone place le bois au cœur des enjeux de décarbonation (substitution, adaptation, atténuation) en sécurisant une partie du puits de carbone forestier dans les usages du bois à longue durée de vie, ce qui conduit à augmenter la quantité de bois récolté.
- la mortalité du bois croît en raison du changement climatique qui accroît les crises impactant la forêt (scolytes, incendies). Ces crises augmentent la récolte accidentelle du bois et diminuent l'accroissement biologique. La combinaison de ces facteurs suppose une hausse progressive de l'indicateur au numérateur (la récolte) et une diminution du dénominateur (baisse de la production naturelle net de la mortalité). La dernière valeur constatée de l'indicateur est lissée sur les valeurs projetées (prévisions et cibles) entre 2023 et 2027.

Concernant l'évolution du volume de bois scié entre 2022 et 2027 l'indicateur atteint 9 % en 2022 contre 8,9 % en 2021 soit une augmentation de 0,1 point, pour une cible de 10 % fixée en 2027.

Les cibles de cet indicateur ont été définies en anticipant une hausse de 5 %/an jusqu'à 2022 puis 2 %/an, en tenant compte de la conjoncture actuelle. En effet, l'impact de la crise covid 2019 et notamment sur les activités de production industrielle s'est traduit par une baisse du volume scié entre 2019 et 2020. La mise en œuvre du plan de relance, des aides à la mobilisation pour les bois scolytés dans l'est de la France et le contexte économique global qui a tiré le marché du bois à la hausse ont contribué à une augmentation progressive du volume de la récolte de bois en France et donc devrait permettre de constater une hausse du volume de bois scié entre 2021 à 2027.

Fin 2021 les projets « Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois » permettent d'accroître la mobilisation et la transformation du bois sur le territoire national et ainsi de réduire l'importation de produits finis. La production supplémentaire de sciages générée par ces projets est évaluée à 867 422 m³ / an, ce qui permet de soutenir la trajectoire d'évolution de 2 %/ an.

Par ailleurs, des actions sont conduites sur les usages du bois, notamment au travers de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 pour le secteur du bâtiment qui fixe des nouveaux objectifs carbone et positionne naturellement le bois comme un matériau d'avenir dans ce secteur d'activité. De plus, le fonds chaleur géré par l'Ademe qui vise à développer l'usage de la chaleur renouvelable tire et structure le marché du bois énergie. Les nouvelles réglementations interdisant les emballages plastiques viennent également repositionner les emballages papier, carton et bois dans les usages de consommation et de logistique.

Enfin, suite aux conclusions des Assises de la forêt et du bois, l'enjeu réside dans un rapprochement entre l'amont forestier et l'industrie du bois. Ainsi l'État encourage régulièrement les acteurs économiques de l'amont à l'aval à formaliser les engagements autour d'objectifs stratégiques partagés, comme en témoigne la signature de l'accord de filière « chêne » signé le 17 février 2022, pour mieux faire face aux tensions conjoncturelles d'approvisionnement, mais aussi plus structurellement autour d'objectifs de contractualisation. Cette dynamique prend forme aussi dans les structures interprofessionnelles soutenues avec constance par le Gouvernement, que ce soit le comité stratégique de la filière bois, qui a été renouvelé en novembre 2019 ou l'interprofession France Bois Forêt dont l'extension des accords a été renouvelée en 2022.

Pour conclure, un chantier prioritaire de la planification écologique lancé par la Première ministre le 21 octobre 2022, la feuille de route forêt vise à repenser la forêt de demain, sous toutes ses composantes, de l'amont à l'aval. Elle fixe cinq axes de travail, élaborés notamment à partir des 25 mesures issues des Assises de la forêt qui se sont tenues entre octobre 2021 et mars 2022 : Mieux prévenir les risques et lutter contre les incendies ; Adapter la forêt au changement climatique ; Gérer durablement les forêts ; Restaurer et

préservé la biodiversité, les services écosystémiques et les sols des forêts ; Structurer et développer la filière pour mieux valoriser les produits bois. Deux groupes de travail ont été installés dans ce cadre début 2023 afin d'élaborer une stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier en réponse au changement climatique (en appui du financement pérenne qu'il est prévu de mettre en place à partir de 2024) et afin d'identifier les actions nouvelles à mettre en place pour massifier la gestion des forêts privées, en réaction au morcellement de la forêt privée et au taux de couverture de 30 % en document de gestion durable.

OBJECTIF

2 - Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

Cet objectif correspond à la mise en œuvre de la politique en faveur des territoires ruraux. Cette politique passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, le développement de l'emploi et la diversification des activités, l'aménagement et la dynamisation des forêts publiques et privées.

A ce titre, deux enjeux majeurs sont identifiés :

- l'amélioration de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;
- la dynamisation de la gestion des forêts privées.

Les trois indicateurs suivants permettent d'évaluer cet objectif :

- la « part des bénéficiaires d'ICHN » dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC » ;
- la « part des surfaces forestières gérées de façon durable » ;
- le « taux de bois façonnés en forêt domaniale ».

INDICATEUR

2.1 - Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	32,4	31,3	32,5	31,1	31,1	31,3

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels - ICHN - (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ICHN est une aide fondamentale pour le maintien d'une activité agricole viable dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). La politique agricole commune consacre chaque année plus d'1 milliard d'euros à cette aide, cofinancée par l'État. Le différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine reste marqué, ce qui justifie la revalorisation de l'ICHN dans la PAC.

Depuis 2014, l'ICHN a été revalorisée selon des étapes successives. En 2016, elle a été ouverte aux producteurs de lait en zones défavorisées simples et dans le piémont qui y sont donc désormais éligibles. De

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
149

plus une nouvelle carte issue du redécoupage des zones défavorisées (ZD) remplace à compter de la campagne 2019 l'ancienne carte de 1976. Elle détermine notamment le versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) hors montagne.

L'indicateur représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'ICHN et le nombre de demandeurs d'aide PAC (aides découplées). Il évalue l'impact du dispositif sur les exploitations situées en zones défavorisées (ZD). En effet, le nombre de demandeurs PAC qu'on peut assimiler aux exploitations professionnelles s'érode d'année en année sous l'effet de l'agrandissement des structures, de la moindre prévalence du modèle familial et de la perte de l'espace agricole. L'indicateur permet ainsi de suivre cette érosion qui devrait être plus lente chez les demandeurs PAC en zones défavorisées qu'en zone de plaine et donc d'apprécier l'efficacité du dispositif.

Le résultat de l'indicateur est de 31,3 % en 2022, soit une baisse par rapport à 32,4 % en 2021 en raison du recul du nombre de bénéficiaires ICHN. Cependant, la trajectoire de l'indicateur maintenue pour la nouvelle programmation est constante par rapport au résultat de 2022, avec une cible pour 2027 fixée à 31,3 % (31,1 % en 2024 et 31,3 % en 2026)

Depuis 2021, le dispositif est considéré comme stable. La France a proposé un dispositif d'ICHN quasi inchangé dans le plan stratégique national (PSN), adopté fin août 2022 par la Commission européenne. Les conditions d'octroi de l'ICHN ont définitivement été fixées pour la programmation 2023-2027.

INDICATEUR

2.2 - Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,6	96,6	97	>96	>96	>97
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,475	3,504	3,535	>3,535	>3,535	>3,535

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de deux sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateur : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur rapporte la surface des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un RTG approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable échu depuis trois ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous-indicateur : le sous-indicateur est issu du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) pour la période 2021-2025. Il indique le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un document de gestion durable (DGD) et qui sont donc gérés durablement.

Mode de calcul : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS))

Sources : Rapport d'activité du CNPF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Part des surfaces forestières gérées de façon durable », permet de suivre l'évolution des surfaces forestières publiques et privées gérées de façon durable (ou présumée durable pour le CBPS en forêt privée) au 31 décembre de l'année. Il se compose de deux sous indicateurs.

D'une part le sous indicateur « Part des surfaces des forêts de collectivité aménagées relevant du régime forestier » permet d'observer l'évolution de la surface des forêts des collectivités dotées d'un document d'aménagement ou d'un règlement type de gestion (RTG) applicable ou transmis au propriétaire pour accord.

La surface des forêts des collectivités aménagées continue de progresser. Elle atteint 96,6 % des surfaces des forêts publiques en 2022, conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier.

Les règlements types de gestion contribuent en partie à l'amélioration de cet indicateur puisqu'ils ne concernent que des petites forêts. En revanche la modification des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) actée en avril 2020, a ouvert de nouvelles possibilités d'adaptation des aménagements en cas de crise massive, et contribué ainsi à limiter l'impact négatif de ces crises sur l'indicateur dans les agences les plus concernées en 2022, en facilitant le maintien d'un document de gestion durable (DGD) applicable pour les forêts touchées.

D'autre part le sous indicateur pour la forêt privée permet de connaître le « nombre d'hectares cumulés de forêt privée disposant d'un DGD agréé ou approuvé » évalué le COP 2022-2026 signé par le ministre chargé de l'agriculture le 4 mars 2022.

Cet indicateur a progressé de 3,475 Mha en 2021 à 3,504 Mha en 2022, soit 29 000 ha de plus, résultat qui correspond à une forte hausse des PSG obligatoires et volontaires (+34 000 ha). C'est un indicateur synthétique qui intègre plusieurs éléments soumis à des évolutions différentes : le tassement continu des CBPS et des RTG observé en 2022 a été compensé presque intégralement par un accroissement des PSG obligatoires et des PSG volontaires. L'effort constant du CNPF auprès des propriétaires forestiers porte ses fruits.

Les prévisions actualisées des sous-indicateurs (2.2.1 : 97 % et 2.2.2 : 3,535 Mha) pour l'année 2023 et les années suivantes devraient être supérieures aux résultats de 2022. D'une façon générale, il est difficile d'actualiser une prévision en cours d'année, les données nécessaires au calcul de l'indicateur n'étant connues qu'en début d'année N+1. De plus, l'imprévisibilité de l'évolution de la surface gérée (dénominateur du taux pour l'indicateur 2.2.1) ne permet pas d'anticiper les cibles pluriannuelles d'où la définition de la cible dans une fourchette réaliste, au vu des incertitudes et de l'impossibilité d'adapter en continu les moyens de production aux trop grandes fluctuations interannuelles des flux.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
149

INDICATEUR

2.3 – Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	%	48,54	58,5	62	69	75	76

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur

L'indicateur taux de bois contractualisés permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied).

Conformément au contrat État/ONF 2021/2025, le développement de la contractualisation avec les industriels transformateurs vise à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume de bois en forêt domaniale vendu sous forme de contrats d'approvisionnement (en m³ équivalent bois sur pied) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m³ équivalent bois sur pied).

Source : Volumes vendus collectés mensuellement par la direction générale de l'ONF à partir des données des agences territoriales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le triple objectif visé par les pouvoirs publics est d'améliorer la valorisation des bois issus des forêts domaniales et vendus par l'ONF, de répondre aux besoins des clients et de professionnaliser la filière bois.

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales (y compris la part des bois vendus sur pied). Les pouvoirs publics fixent la cible de l'indicateur à 75 % en 2025.

Pour atteindre cette cible, la direction commerciale des bois et services (DCBS) de l'ONF a mis en œuvre un plan d'action élaboré début 2022 qui a permis de dépasser les objectifs intermédiaires à partir de 2022 et de maintenir la progression prévue pour les années 2023 et 2024.

En effet 58,5 % des bois ont été vendus sous contrat en 2022, ce résultat devrait s'améliorer en 2023 à 62 %, 69 % en 2024 et enfin 75 % en 2025.

En 2023, l'effort s'est porté sur le bois d'œuvre de chêne et sur le bois d'œuvre résineux en réponse aux déperissements attendus sur les massifs de l'Est de la France. Par ailleurs des ETP dédiés au développement de la contractualisation ont été accordés à l'ONF (20 en 2022 et 15 en 2023) en déduction du schéma d'emplois.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.

La mise en œuvre de ces dispositifs mobilise l'administration centrale (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM, ODARC).

L'enjeu est triple et consiste à :

- assurer le paiement des aides dans les meilleurs délais ;
- vérifier la conformité des paiements avec la réglementation européenne, afin d'éviter tout risque de corrections financières (refus d'apurement) ;
- minimiser les coûts de gestion.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place. Cet objectif est évalué par l'indicateur issu du plan de transformation ministériel (PTM) à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus ».

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	99,08	98,6	90	97	97	97

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur :

L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

NB : la date limite de paiement des aides directes de la campagne N prévue dans le règlement européen est la date du 30/06 de l'année N+1. Pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique, aucune date n'était d'application pour les campagnes 2018 et précédentes ; la date du 30/06 de l'année N+1 s'applique à compter de la campagne 2019.

Source :

Calculs DGPE/SDPAC sur la base des données d'instruction et de paiement de l'ASP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM). Il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
149		

L'indicateur donne une vision agrégée du respect des calendriers annoncés sur les dispositifs, qui constitue un engagement politique du gouvernement. Il est également utilisé pour le pilotage de l'instruction des demandes d'aide dans sa version déclinée par dispositif d'aide.

L'année 2023 est marquée par le démarrage de la nouvelle programmation de la PAC 2023-2027 dont les nouvelles modalités d'intervention sont décrites dans le plan stratégique national (PSN). Le PSN est un document programmatique qui couvre les aides directes et les aides du Feader. Le-PSN Français validé par la Commission européenne le 31 août 2022 a été mis en place dans le courant du premier semestre 2023. En effet la déclaration des aides pour la campagne 2023 a commencé dès le 1^{er} janvier pour les aides animales et le 1^{er} avril pour les aides surfaciques, selon un calendrier normal.

Dès janvier 2023 l'agence de services et de paiement (ASP) a entamé l'instrumentation des nouvelles modalités d'aides. Toutefois, le calendrier d'instrumentation a connu quelques retards sur certains points, en raison notamment de la finalisation tardive du processus d'adoption du PSN.

Par ailleurs l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC au 1^{er} janvier 2023 a entraîné un déploiement de nouveaux dispositifs (tels que l'écorégime), de nouvelles modalités de contrôle (telles que le système de suivi des surfaces en temps réel) et conduit également à modifier certains des dispositifs d'aides déjà existants. Le rodage inhérent à la mise en œuvre de ces nouveautés conduit à proposer une cible de 90 % de dossiers payés dans les délais en 2023.

A compter des campagnes suivantes, le taux s'améliorera pour atteindre la cible de 98 % en 2027. Une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est en effet payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie d'une cible inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
	2023	2024					
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés			3 780 000 3 780 000	0 0	239 860 887 261 067 420	243 640 887 264 847 420	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole			0 0	0 0	264 310 502 284 310 502	264 310 502 284 310 502	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles			0 0	0 0	113 364 993 111 404 993	113 364 993 111 404 993	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires			956 892 1 325 086	798 331 1 798 332	606 516 327 545 248 133	608 271 550 548 371 551	0 0
25 – Protection sociale			0 0	0 0	134 417 110 155 420 000	134 417 110 155 420 000	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois			196 477 888 194 827 365	8 317 000 8 317 000	83 826 193 91 019 659	288 621 081 294 164 024	0 0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions			415 426 272 430 146 369	40 047 224 47 399 861	295 480 295 480	455 768 976 477 841 710	0 0
29 – Planification écologique			0 0	0 0	0 1 031 000 000	0 1 031 000 000	0 0
29.01 – Plan haies			0 0	0 0	0 110 000 000	0 110 000 000	0 0
29.02 – Plan protéines			0 0	0 0	0 100 000 000	0 100 000 000	0 0
29.03 – Diagnostic carbone			0 0	0 0	0 32 000 000	0 32 000 000	0 0
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions			0 0	0 0	0 200 000 000	0 200 000 000	0 0
29.05 – Décarbonation en agriculture			0 0	0 0	0 80 000 000	0 80 000 000	0 0
29.06 – Soutien au renouvellement forestier			0 0	0 0	0 250 000 000	0 250 000 000	0 0
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux			0 0	0 0	0 200 000 000	0 200 000 000	0 0
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)			0 0	0 0	0 34 000 000	0 34 000 000	0 0
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers			0 0	0 0	0 10 000 000	0 10 000 000	0 0
29.10 – Forêt en Outre mer			0 0	0 0	0 15 000 000	0 15 000 000	0 0
Totaux			616 641 052 630 078 820	49 162 555 57 515 193	1 442 591 492 2 479 766 187	2 108 395 099 3 167 360 200	0 0

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		3 800 000 3 780 000	0	240 257 420 262 209 648	244 057 420 265 989 648	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		0 0	0	262 409 628 282 172 527	262 409 628 282 172 527	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		0 0	0	172 736 993 123 194 993	172 736 993 123 194 993	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		956 892 1 325 086	798 331 3 700 000	533 142 927 521 469 211	534 898 150 526 494 297	0 0
25 – Protection sociale		0 0	0	134 417 110 155 420 000	134 417 110 155 420 000	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		196 477 888 194 827 365	9 400 000 9 400 000	90 541 890 97 246 763	296 419 778 301 474 128	0 0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		415 426 272 430 146 369	40 047 224 47 399 861	295 480 295 480	455 768 976 477 841 710	0 0
29 – Planification écologique		0 0	0	0 594 000 000	0 594 000 000	0 0
29.01 – Plan haies		0 0	0	0 45 000 000	0 45 000 000	0 0
29.02 – Plan protéines		0 0	0	0 65 000 000	0 65 000 000	0 0
29.03 – Diagnostic carbone		0 0	0	0 20 000 000	0 20 000 000	0 0
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions		0 0	0	0 25 000 000	0 25 000 000	0 0
29.05 – Décarbonation en agriculture		0 0	0	0 80 000 000	0 80 000 000	0 0
29.06 – Soutien au renouvellement forestier		0 0	0	0 100 000 000	0 100 000 000	0 0
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux		0 0	0	0 200 000 000	0 200 000 000	0 0
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		0 0	0	0 34 000 000	0 34 000 000	0 0
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers		0 0	0	0 10 000 000	0 10 000 000	0 0
29.10 – Forêt en Outre mer		0 0	0	0 15 000 000	0 15 000 000	0 0
Totaux		616 661 052 630 078 820	50 245 555 60 499 861	1 433 801 448 2 036 008 622	2 100 708 055 2 726 587 303	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	616 641 052 630 078 820 627 880 512 625 467 609		616 661 052 630 078 820 627 880 512 625 467 609	
5 - Dépenses d'investissement	49 162 555 57 515 193 10 115 331 10 115 331		50 245 555 60 499 861 13 100 000 13 100 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 442 591 492 2 479 766 187 2 456 406 928 2 458 689 785		1 433 801 448 2 036 008 622 2 042 540 957 2 045 307 998	
7 - Dépenses d'opérations financières	41 359 296 41 338 407		41 359 296 41 338 407	
Totaux	2 108 395 099 3 167 360 200 3 135 762 067 3 135 611 132		2 100 708 055 2 726 587 303 2 724 880 765 2 725 214 014	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	616 641 052 630 078 820		616 661 052 630 078 820	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	141 205 658 141 573 852		141 205 658 141 573 852	
32 – Subventions pour charges de service public	475 435 394 488 504 968		475 455 394 488 504 968	
5 – Dépenses d'investissement	49 162 555 57 515 193		50 245 555 60 499 861	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 115 331 10 115 332		10 198 331 13 100 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	40 047 224 47 399 861		40 047 224 47 399 861	
6 – Dépenses d'intervention	1 442 591 492 2 479 766 187		1 433 801 448 2 036 008 622	

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
61 – Transferts aux ménages	7 338 434 5 338 434		7 338 434 5 338 434	
62 – Transferts aux entreprises	1 117 183 353 2 125 029 885		1 107 697 599 1 681 065 204	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	156 234 678 163 428 145		156 899 370 163 604 243	
64 – Transferts aux autres collectivités	161 835 027 185 969 723		161 866 045 186 000 741	
Totaux	2 108 395 099 3 167 360 200		2 100 708 055 2 726 587 303	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
800229	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : 231520 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	1 717	1 717	1 627
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 1000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	135	168	167
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 27136 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i>	91	99	161
210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 à 2023 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 17900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140</i>	46	139	139
730232	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés Assiette et taux	79	74	80

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	<i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i>			
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2022 : 14176 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i>	56	66	66
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i>	50	50	50
440102	Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2022 : 23997 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i>	41	44	48
210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022 ou 2023 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 13637 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151</i>	33	42	42
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 31171 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 200 undecies</i>	20	21	21
830204	Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2022 : 1199 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	15	15	15
110262	Crédit d'impôt au titre d'investissements et travaux forestiers et cotisations d'assurance de bois et forêts Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 11276 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quindicies</i>	7	9	12
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i>	8	8	8
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données</i>	9	3	3

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
149

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
	<i>déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies</i>			
530208	Exonération des acquisitions et des cessions réalisées par les SAFER. Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : 15200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 bis et 1028 ter</i>	2	2	2
730212	Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis - 5°</i>	16	2	2
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	1	1	1
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B</i>	1	1	1
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2022 : 500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>	13	nc	nc
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i>	nc	nc	nc
530216	Régimes spéciaux bénéficiant aux groupements et sociétés à objet agricole Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 bis, 730 ter</i>	nc	nc	nc
530217	Exonération des cessions de fonds agricoles Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732</i>	nc	nc	nc
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 vicies A</i>	€	€	-
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	€	€	€

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5795 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>			
830203	Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-62</i>	1	€	€
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 10371 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H</i>	4	5	-
170106	Déduction de précaution Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2022 : 30975 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 73</i>	92	187	nc
200217	Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB</i>	8	4	-
Total		2 445	2 670	2 645

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	103	103
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 50018 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	7	7
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1	1	1

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
149

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
	<i>Bénéficiaires 2022 : 542500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>			
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1340000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	142	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1449 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	-
Total		255	255	255

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	103	103
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 50018 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	7	7
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 542500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1340000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	142	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 1449 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	-

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
Total	255	255	255

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	0	264 847 420	264 847 420	0	265 989 648	265 989 648
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	284 310 502	284 310 502	0	282 172 527	282 172 527
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	111 404 993	111 404 993	0	123 194 993	123 194 993
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	0	548 371 551	548 371 551	0	526 494 297	526 494 297
25 – Protection sociale	0	155 420 000	155 420 000	0	155 420 000	155 420 000
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	0	294 164 024	294 164 024	0	301 474 128	301 474 128
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	0	477 841 710	477 841 710	0	477 841 710	477 841 710
29 – Planification écologique	0	1 031 000 000	1 031 000 000	0	594 000 000	594 000 000
29.01 – Plan haies	0	110 000 000	110 000 000	0	45 000 000	45 000 000
29.02 – Plan protéines	0	100 000 000	100 000 000	0	65 000 000	65 000 000
29.03 – Diagnostic carbone	0	32 000 000	32 000 000	0	20 000 000	20 000 000
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions	0	200 000 000	200 000 000	0	25 000 000	25 000 000
29.05 – Décarbonation en agriculture	0	80 000 000	80 000 000	0	80 000 000	80 000 000
29.06 – Soutien au renouvellement forestier	0	250 000 000	250 000 000	0	100 000 000	100 000 000
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux	0	200 000 000	200 000 000	0	200 000 000	200 000 000
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	0	34 000 000	34 000 000	0	34 000 000	34 000 000
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers	0	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	10 000 000
29.10 – Forêt en Outre mer	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Total	0	3 167 360 200	3 167 360 200	0	2 726 587 303	2 726 587 303

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme 149	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME
TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 <i>Hors Cas pensions</i>	T2 <i>CAS pensions</i>	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+4 817 929	+4 817 929	+4 817 929	+4 817 929
Transferts en crédits du programme 148 vers le programme 149	148 ►				+17 929	+17 929	+17 929	+17 929
Mesures de protection loups	113 ►				+4 800 000	+4 800 000	+4 800 000	+4 800 000
Transferts sortants					-3 264 000	-3 264 000	-3 264 000	-3 264 000
Financement des emplois "Pêche" de FranceAgriMer	► 205				-3 264 000	-3 264 000	-3 264 000	-3 264 000

Le transfert de 3 264 000 € du programme 149 au programme 205 correspond au financement des 32 ETPT par le secrétariat d'État à la Mer auprès de FAM. Ce transfert est neutre pour FAM.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
1 054 524 683	0	2 299 401 334	2 393 069 142	1 037 125 026

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
1 037 125 026	831 694 961 0	265 395 921	201 057 516	337 776 628
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
3 167 360 200 0	1 894 892 342 0	59 166 965	47 333 572	130 167 321
Totaux	2 726 587 303	324 562 886	248 391 088	467 943 949

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
59,83 %	1,87 %	1,49 %	4,11 %

La part des dépenses pluriannuelles est en baisse au sein du programme 149 depuis le transfert des mesures non surfaciques aux conseils régionaux. A l'inverse, d'importantes enveloppes dont le paiement est annuel sont venues augmenter la dotation du programme. Il s'agit notamment de l'enveloppe destinée au financement de l'assurance récolte et de l'enveloppe de crédits transférée aux conseils régionaux.

L'estimation des restes à payer au 31/12/2023 est faite via une moyenne historique constatée.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Justification au premier euro
149

Justification par action

ACTION (8,4 %)

21 - Adaptation des filières à l'évolution des marchés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	264 847 420	264 847 420	0
Crédits de paiement	0	265 989 648	265 989 648	0

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, d'organiser et d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation selon cinq axes :

1. La valorisation et la promotion des produits et politique de qualité

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser, tant au niveau national qu'international, la promotion et la valorisation des productions ;
- développer une politique de qualité, notamment des signes de qualité (labels, appellations d'origine contrôlée, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.).

2. L'organisation et la modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer la connaissance des marchés et la structuration des filières ;
- favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières en métropole comme en Outre-mer, notamment en complément de financements européens dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Ces interventions sont, pour une large partie d'entre-elles, mises en œuvre par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ou, dans le cas des départements d'Outre-mer, par l'Office de développement économique agricole des DOM (ODEADOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP).

3. L'aide aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Au niveau national, elles sont mises en œuvre, de manière complémentaire, par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et par FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP.

4. Le soutien aux entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par FranceAgriMer.

5. Le soutien aux marchés en crise

Le cas échéant, des dispositifs répondant aux diverses crises traversées par les filières sont mis en place plus particulièrement par FranceAgriMer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 780 000	3 780 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	70 000
Subventions pour charges de service public	3 710 000	3 710 000
Dépenses d'intervention	261 067 420	262 209 648
Transferts aux entreprises	254 267 420	255 409 648
Transferts aux autres collectivités	6 800 000	6 800 000
Total	264 847 420	265 989 648

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 3 780 000 € CP = 3 780 000 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Actions internationales : AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Ces crédits financent les déplacements des conseillers régionaux aux affaires agricoles et les prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères (les frais de traduction de documents officiels et d'interprétariat nécessaires lors de rencontres bilatérales ou multilatérales ainsi que les prestations relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration).

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE = 3 710 000 € CP = 3 710 000 €

Actions internationales : AE = 3 710 000 € CP = 3 710 000 €

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec Business France pour le financement (i) de sa mission d'accompagnement à l'international des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, et (ii) de prestations en matière de statistiques sur le commerce extérieur et d'études sur les marchés à l'exportation.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 254 267 420 € CP = 255 409 648 €

Actions internationales : AE = 3 700 000 € CP = 3 780 000 €

La France est le 6^e exportateur agricole et agroalimentaire mondial. L'action du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire porte directement sur la promotion collective des produits français et sur l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs.

Le MASA finance la promotion de l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs et l'accompagnement des équipementiers agricoles et agro-alimentaires pour la promotion de l'exportation collaborative, via ses partenaires Business France et l'Association de développement des échanges internationaux de produits et techniques agricoles (ADEPTA).

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Justification au premier euro
149		

Fonds Avenir Bio : AE = 18 000 000 € CP = 18 000 000 €

Pour accompagner le plan ambition bio 2022 dont l'objectif est d'atteindre 18 % de la SAU (surface agricole utile) bio à horizon 2027, le budget du fonds de structuration « avenir Bio » confié à l'Agence Bio a doublé depuis 2018. Géré par l'Agence Bio, ce fonds soutient, via un appel à projets ouvert pour une durée de 2 ans, les acteurs économiques portant des projets pluriannuels et multipartenariaux (amont et aval) de développement des filières biologiques françaises. Le Fonds Avenir Bio a été porté à 13 M€/an dans le cadre du Plan de relance pour 2021 et 2022. En 2023, ce niveau d'ambition a non seulement pu être maintenu en loi de finances initiale, mais a pu être renforcé de 2 M€ en gestion afin d'atteindre 15 M€. Compte tenu du caractère stratégique de cet outil financier en faveur du soutien au secteur biologique, une enveloppe complémentaire de 5 M€, financée dans le cadre de la planification écologique, permet de porter en PLF 2024 le fonds à hauteur de 18 M€.

L'enjeu majeur pour l'avenir est d'accompagner la structuration des filières pour que la production, certifiée bio après la phase de conversion, puisse être transformée et mise sur le marché pour satisfaire la demande des consommateurs en produits locaux tout en maintenant des prix satisfaisants aux différents stades. L'Agence Bio et les Régions ont un rôle majeur à jouer.

Depuis sa création en 2008 jusqu'en 2022, le fonds a soutenu 179 projets de structuration de filières, bénéficiant à plus de 387 porteurs. Les subventions du Fonds Avenir bio engagées pour les projets sur cette période représentent 67 M€.

Fonds pour les industries agroalimentaires : AE = 1 993 000 € CP = 2 435 228 €

Les industries alimentaires, y compris l'artisanat commercial, représentent environ 400 000 salariés et 150 Md€ de chiffre d'affaires. Ces entreprises créent 14 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière. Les crédits de cette sous-action financent des opérations en faveur des entreprises de la filière alimentaire - en particulier des industries agroalimentaires - et des actions de soutien aux opérations collectives immatérielles, destinées à accompagner le développement régional des industries alimentaires. Ils financent également la contribution du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à la charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises de la filière alimentaire et de leurs salariés.

Cette sous-action finance la poursuite du partenariat entre Bpifrance et le MASA en faveur de l'innovation dans les industries agroalimentaires. Depuis 2007, cette collaboration a permis de soutenir 250 projets innovants de faisabilité, de recrutement de personnel de R&D et de partenariat technologique dans les PME agroalimentaires pour un montant de plus de 6 M€.

Elle finance également le dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires et notamment à destination des PME pour les inciter à investir pour renforcer leur compétitivité.

Enfin, cette enveloppe finance la charte emploi pour l'accompagnement de la filières « agriculture agroalimentaire pêche » qui vise à accompagner les entreprises de la filière dans le développement de leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Aides à la filière canne à sucre des départements d'Outre-Mer : AE = 143 400 000 € CP = 143 400 000 €

La filière canne à sucre constitue l'un des piliers de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. En 2021, la culture de la canne représentait 37 271 hectares, soit 31 % de la SAU, dont 21 550 hectares à La Réunion, 11 675 hectares en Guadeloupe, 3 916 hectares à la Martinique et 130 hectares en Guyane.

Dans ces trois départements, la filière assure environ 40 000 emplois, dont 22 000 emplois directs (production + emplois industriels), voire 23 000 en incluant l'énergie. Ce soutien financier est donc essentiel au maintien de la filière canne à sucre dans les DOM dans le contexte de la libéralisation du marché du sucre et de la suppression des quotas sucriers au sein de l'UE depuis le 1^{er} octobre 2017, et dans le contexte de crise que connaît le marché mondial. Le dispositif repose sur quatre aides :

- aide aux planteurs de canne à sucre (56 M€) ;
- aide au soutien logistique (10 M€) ;
- complément à l'aide forfaitaire du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) (20,4 M€) ;

- aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers (38 M€) ;
- complément à l'aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers versés aux planteurs de La Réunion et des Antilles (19 M€).

Les trois premiers dispositifs sont payés par l'ASP, le quatrième est payé par l'ODEADOM et le dernier par l'ASP.

Interventions de FranceAgriMer : AE = 23 800 000 € CP = 24 420 000 €

Les objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés sont mis en œuvre principalement par FranceAgriMer à travers des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre par filière de production et notamment :

- des aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières en vue de favoriser les investissements ;
- une amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

FranceAgriMer met en œuvre par ailleurs des crédits en provenance du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CAS DAR) pour financer des actions de recherche et d'expérimentation, de génétique animale et d'appui technique.

Ces crédits d'intervention permettent à l'opérateur le financement de ses actions en faveur des filières avec notamment :

- aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels).

Intervention en faveur des filières ultramarines : AE = 63 374 420 € CP = 63 374 420 €

ODEADOM : AE = 924 420 € CP = 924 420 €

L'ODEADOM oriente ses crédits vers la structuration de l'élevage, la diversification végétale, la filière banane et la filière canne à sucre - rhum au travers de plans sectoriels.

Une partie de ces crédits sera mobilisée en cofinancement de crédits européens dans le cadre du FEADER à Mayotte, seul territoire où les aides non surfaciques restent sous l'autorité de l'État (dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, la gestion des aides surfaciques a été transférée aux Régions. Les crédits dédiés figurant sur cette ligne budgétaire ont donc fait l'objet d'un transfert).

Mesures CIOM : AE = 60 000 000 € CP = 60 000 000 €

Le budget dédié au développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM constitue l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Depuis 2020 ce budget se montait à 45 M€ annuels conformément aux engagements pris par le président de la République lors de son discours du 25 octobre 2019 à La Réunion. En 2024, il est procédé à un abondement complémentaire de 15 M€ afin de permettre le financement de la totalité des besoins au titre de ces aides. Cette enveloppe budgétaire fera à l'avenir l'objet d'un stabilisateur.

Les crédits relatifs aux mesures CIOM permettent essentiellement de compléter le financement des aides concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI. Ces dispositifs sont rattachés à la mesure II.3 du CIOM « Permettre la diversification et le développement de filières agricoles puissantes ».

Ces crédits complètent également le financement des programmes sectoriels mis en œuvre par l'ODEADOM qui sont rattachés aux mesures II-3 et II-6 du CIOM, « Accentuer les transferts de technologie et l'innovation dans les Outre-mer » et II-7, « Faire évoluer les approvisionnements des Outre-mer au bénéfice de la production locale ».

Guyane et PTOM : une enveloppe de 2,45 M€ en AE et en CP est consacrée au financement de la poursuite des mesures du plan Guyane, notamment l'appui à l'encadrement technique et administratif. Une partie de cette enveloppe sert à financer l'appui à l'agriculture dans les pays et territoires d'Outre-Mer.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Justification au premier euro
149

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 6 800 000 € CP = 6 800 000 €

Actions internationales : AE = 600 000 € CP = 600 000 €

Ces crédits sont consacrés au financement d'actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du MASA.

L'ensemble de ces crédits est géré par FranceAgriMer.

Actions internationales - contributions aux organisations internationales et fonds fiduciaires auprès des organisations internationales : AE = 2 200 000 € CP = 2 200 000 €

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Association internationale d'essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers auprès de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Actions internationales : AE = 4 000 000 € CP = 4 000 000 €

En 2024, l'OIV organise son centenaire en France. Afin d'assurer la tenue de cet événement, une enveloppe de 4 M€ est identifiée.

ACTION (9,0 %)

22 - Gestion des crises et des aléas de la production agricole

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	284 310 502	284 310 502	0
Crédits de paiement	0	282 172 527	282 172 527	0

L'action 22 « Gestion des crises et des aléas de la production agricole » regroupe les dispositifs relatifs à l'appui financier à des exploitations en difficultés structurelles ou conjoncturelles.

Elle recouvre notamment les crédits nationaux nécessaires au financement de la réforme de l'assurance récolte suite à l'adoption, le 2 mars 2022, de la loi n° 2022-298 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. L'enveloppe totale de ce dispositif comprend des crédits européens (FEADER), des crédits issus de la taxe affectée au FNGRA et une enveloppe budgétaire nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	284 310 502	282 172 527
Transferts aux entreprises	284 310 502	282 172 527
Total	284 310 502	282 172 527

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 284 310 502 € ET CP = 282 172 527 €

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté : AE = 7 069 138 € et CP = 4 931 163 €

Le dispositif Agridiff (agriculteurs en difficulté) permet de soutenir les exploitations connaissant des difficultés économiques. En 2018, le dispositif a été revu afin de le rendre plus attractif et de répondre davantage aux attentes des publics concernés. Il repose désormais sur 2 mesures phares :

- l'audit global de l'exploitation (ouvert depuis avril 2018) ;
- l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) qui comprend un dispositif similaire d'aide au plan de redressement et au suivi de l'exploitation.

En parallèle, la plupart des cellules départementales d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté sont désormais opérationnelles, ce qui facilite la déclaration des agriculteurs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

Cette sous action s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action générale du Gouvernement pour aider les agriculteurs en difficulté à la suite du rapport Damaisin.

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 1 741 364 € et CP = 1 741 364 €

Le Fonds d'allègement des charges des agriculteurs vise à aider les exploitations les plus fragilisées par des crises conjoncturelles en prenant en charge :

- une partie des intérêts supportés par les exploitants agricoles (prêts bancaires professionnels à moyen ou long termes, bonifiés ou non, hors foncier « volet A ») ;
- la commission de garantie d'un nouveau prêt de restructuration professionnelle (« volet B ») ;
- une partie des frais de restructuration de prêts professionnels (« volet C »).

Ce dispositif est payé par FranceAgriMer.

Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) - calamités : AE = 275 500 000 € et CP = 275 500 000 €

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme de la gestion des risques climatiques en agriculture, une enveloppe supplémentaire de 316 M€ en 2023 est prévue sur le budget de l'État : 60 M€ de recettes supplémentaires de la taxe affectée au FNGRA par rapport au rendement de 2021 (via le doublement du taux de la taxe) et 255,5 M€ de crédits budgétaires. Ces crédits nationaux sont abondés en 2024 de 20 M€ supplémentaires afin de permettre le financement de la montée en charge de la réforme.

Ces ressources viennent compléter l'enveloppe annuelle de crédits FEADER pour l'assurance récolte et permettent d'atteindre un niveau de financement du FNGRA maximal de 560 M€ en 2023 et de 600 M€ à l'horizon 2025.

ACTION (3,5 %)

23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	111 404 993	111 404 993	0
Crédits de paiement	0	123 194 993	123 194 993	0

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Justification au premier euro
149

Cette action connaît depuis 2023 une évolution importante. En effet, la nouvelle programmation de la PAC pour la période 2023-2027 a conduit au transfert de la gestion complète des aides non-surfaciques aux conseils régionaux. En conséquence, les sous actions « Dotation aux Jeunes Agriculteurs » et « Modernisation des exploitations » ne sont plus dotées d'autorisations d'engagement à partir de 2023 (hormis pour Mayotte). Seules des enveloppes de crédits de paiements sont prévues pour payer les engagements antérieurs à 2023 passés par le ministère.

Les crédits à destination de Mayotte (compétences non transférées) et les frais de gestion du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles géré par le banque européenne d'investissement (BEI) continuent à être abondés en AE et en CP.

Le transfert de ces crédits aux régions a impliqué la création d'une sous-action spécifique dotée d'une enveloppe de crédits correspondant au montant total transféré.

L'action finance par ailleurs des mesures de soutien à l'installation et de conseils aux exploitations ainsi que les restes à payer d'un dispositif de soutien à la transmission clos depuis 1990.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	111 404 993	123 194 993
Transferts aux ménages	5 338 434	5 338 434
Transferts aux entreprises	6 066 559	17 856 559
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	100 000 000
Total	111 404 993	123 194 993

TRANSFERT AUX MÉNAGES AE = 5 338 434 € CP = 5 338 434 €

Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés :

AE = 5 338 434 € et CP = 5 338 434 €

Ces crédits financent les indemnités et compléments de retraite souscrits avant 1990. L'IVD est payée par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole via l'ASP. Elle ne compte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1991. Pour les anciens affiliés à la caisse mutuelle agricole de retraite d'Alger, le complément de retraite est payé par la caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles (CAMARCA) et par la caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture (CRCCA) pour le régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 6 066 559 € CP = 17 856 559 €

Aide à la cessation d'activité : AE = 1 202 483 € et CP = 1 202 483 €

L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisant pas à un régime d'assurance chômage, ils ne peuvent en effet pas bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte en conséquence une prime de départ forfaitaire de 3 100 €, majorée de 50 % en cas de déménagement. Elle est accordée à l'exploitant, à son conjoint et éventuellement à l'aidant familial qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par

exploitation qui cesse son activité. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir de formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

Ce dispositif est payé par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Stages à l'installation : AE = 2 500 000 € et CP = 2 500 000 €

Ces stages s'inscrivent dans la politique de soutien à l'installation visant à assurer le renouvellement des générations en agriculture. Ils sont prescrits dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés et permettent aux candidats à l'installation de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Ces crédits financent les indemnités que sont susceptibles de recevoir les maîtres exploitants qui accueillent les stagiaires en exploitation entrant dans un parcours de professionnalisation, les bourses de stages de ces derniers, ainsi que les centres qui aident à l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et les structures organisant les stages collectifs.

Cette mesure s'inscrit dans le programme d'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) de 14,5 M€ par an dont le reste du financement est assuré par le rendement de la taxe sur les cessions de terres rendues constructibles plafonné à 12 M€.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Aides aux CUMA : AE = 1 534 076 € et CP = 1 534 076 €

Le dispositif d'aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) est réformé suite à une mission d'audit conduite par le CGAAER. Dorénavant, en cohérence avec le plan France 2030 et la nouvelle programmation PAC (aide à l'investissement transférée aux conseils régionaux), le dispositif vise à renforcer le conseil stratégique en matière de mécanisation, à favoriser le rôle de laboratoire des Cuma pour améliorer les pratiques, à tester les nouvelles technologies, à accompagner les agriculteurs sur la transition écologique et à accompagner les nouveaux installés.

L'efficacité du conseil est également renforcée avec un allongement de sa durée et un doublement du plafond de financement (1 500 € à 3 000 €).

Les bénéficiaires de ce dispositif sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projet régionaux. Il n'y a pas de cofinancement par le FEADER sauf si les aides s'inscrivent dans les programmes de développements ruraux régionaux (PDRR).

L'ensemble de ces dispositifs est payé par l'ASP.

Les crédits alloués en CP permettent aussi le financement des restes à payer au titre des charges de bonification des prêts à moyen terme spéciaux aux coopératives pour l'utilisation de matériels agricoles (MTS-CUMA), des prêts « fonciers » dans les DOM et des prêts spéciaux de modernisation (PSM).

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 60 000 € et CP = 7 000 000 €

La DJA est transférée aux conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Cette enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif, pour les dépenses engagées avant le 1^{er} janvier 2023.

Des enveloppes d'AE et de CP sont toutefois maintenues pour le dispositif à Mayotte qui reste sous la responsabilité de l'État.

Modernisation des exploitations : AE = 770 000 € et CP = 5 620 000 €

La modernisation des exploitations est transférée aux conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Cette enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif au titre des programmations précédentes.

Des enveloppes d'AE et de CP sont toutefois maintenues pour le dispositif à Mayotte qui reste sous la responsabilité de l'État. Les frais de gestion du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles géré par le BEI nécessitent également une enveloppe de 700 k€ en AE et en CP.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Justification au premier euro
149

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS AE = 100 000 000 € ET CP = 100 000 000 €

PAC 2023-2027 : transferts aux conseils régionaux : AE = 100 000 000 € et CP = 100 000 000 €

Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, les mesures non surfaciques (exemple : DJA, PCAE, etc.) ont fait l'objet d'un transfert pour être confiées aux conseils régionaux.

ACTION (17,3 %)

24 - Gestion équilibrée et durable des territoires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	548 371 551	548 371 551	0
Crédits de paiement	0	526 494 297	526 494 297	0

Cette action vise à favoriser l'attractivité et la durabilité des territoires ruraux. Cela passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de l'emploi, la diversification des activités et l'identification et la valorisation de pratiques innovantes. Les collectivités territoriales, de nombreuses associations ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles participent, en particulier au niveau local, à la mise en œuvre de cette action aux côtés de l'État. Cette action s'articule autour des enjeux suivants :

Amélioration des pratiques agricoles en faveur de l'environnement, préservation des prairies et des paysages

L'action 24 vise à assurer une occupation équilibrée du territoire, un entretien de l'espace et des paysages et une amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en priorité dans les zones Natura 2000 et à enjeu « eau ». Trois dispositifs principaux contribuent à cet enjeu :

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donnent lieu à un contrat de cinq ans entre un exploitant agricole, l'État et les régions, autorités de gestion pour le FEADER. Elles consistent à rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- Le soutien à l'agriculture biologique est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la PAC depuis 2015 et nécessite de ce fait un cofinancement national (à hauteur de 25 %) ;
- Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) assurent le maintien de l'activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées. Cette aide est versée dans les zones de montagne et les autres zones défavorisées afin de compenser les surcoûts liés aux handicaps.

D'autres mesures à caractère environnemental permettent de répondre à des problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des mesures de prévention contre les grands prédateurs (ours, loup) et de l'aide à l'animation en agriculture biologique.

Interventions en faveur du monde rural

Ces interventions prennent la forme d'une contribution financière au réseau rural français, au niveau national et régional, cofinancée par le FEADER. Ce réseau vise à décloisonner les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

Gestion durable de l'eau et des sols

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté le transfert des biens des sociétés d'aménagement régional (SAR) de l'État aux régions et mis fin au financement des travaux

d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'entretien des ouvrages domaniaux de l'État, ainsi que les opérations programmées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne au titre de la concession d'État (biens non transférés en l'absence d'accord des régions concernées), continuent à être financés par les crédits du programme 149.

Les crédits de l'action permettent également de financer des études qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour le développement de l'agriculture et des territoires ruraux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, changement climatique, etc). Ils répondent également à la dynamique enclenchée avec l'initiative 4/1000, les engagements pris dans le cadre de la COP 21 et la stratégie nationale pour une bonne gestion des sols.

La filière équine, facteur de développement des territoires

Le cheval est une composante importante du développement des territoires ruraux, la base d'une filière créatrice d'emplois et le support d'activités sportives, sociales et culturelles. On compte ainsi 1 000 000 d'équidés, 30 000 élevages, 240 hippodromes (la moitié du parc européen), 9000 centres équestres et fermes équestres, près de 700 000 licenciés en équitation (3^e fédération française). La pratique régulière de l'équitation concerne plus de 1,5 millions de français. Au total, la filière équine représente près de 180 000 emplois directs ou indirects. La politique du cheval vise ainsi à assurer le développement durable d'activités dans les territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 325 086	1 325 086
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 325 086	1 325 086
Dépenses d'investissement	1 798 332	3 700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 798 332	3 700 000
Dépenses d'intervention	545 248 133	521 469 211
Transferts aux entreprises	529 341 275	505 562 353
Transferts aux autres collectivités	15 906 858	15 906 858
Total	548 371 551	526 494 297

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 1 325 086 € ET CP = 1 325 086 €

Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique :

AE = 1 325 086 € et CP = 1 325 086 €

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 1 798 331 € CP = 3 700 000 €

Hydraulique agricole : AE = 1 798 332 € et CP = 3 700 000 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Justification au premier euro
149		

ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 529 341 275 € ET CP = 505 562 353 €

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 4 490 886 € et CP = 4 490 886 €

Ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation, d'information des éleveurs et des actions de promotion s'inscrivant dans les régimes d'aides correspondants. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équines et asines ou par les fédérations qui les regroupent.

Ces actions sont destinées à soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Ces aides permettent également l'attribution de subventions aux organisateurs de concours d'élevage pour des épreuves d'importance participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure. Ils accompagnent aussi quelques opérations de vulgarisation ou d'actions ciblées autour des différentes fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval.

Ils permettent également de soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et d'aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique de cette dernière.

Foncier : AE = 2 117 144 € CP = 2 117 144 €

Ces crédits financent la mise en œuvre de la politique foncière et notamment le soutien à certaines Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les crédits servent à financer les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Corse confrontées à des difficultés pour agir sur des marchés fonciers très étroits sur leurs territoires respectifs. Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord Guyane signé au printemps 2017, plusieurs mesures relatives au foncier font l'objet d'un financement notamment pour accompagner la création d'une SAFER en Guyane.

Cette sous-action participe également au financement des travaux de l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) chargé de mesurer le changement de destination des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'évaluer la consommation de ces espaces et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales.

Enfin, une subvention est attribuée à l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) de Nouvelle-Calédonie qui est chargée du soutien aux opérations foncières (achats de terres, rétrocessions de terres, opérations de développement rural). Constituée en 1988 après les accords de Matignon, l'agence a pour rôle essentiel de répondre aux revendications foncières des clans mélanésiens, par le biais de rétrocessions gratuites de terres acquises auprès de particuliers.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 384 500 000 € et CP = 384 500 000 €

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). L'ICHN permet d'indemniser les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole. Depuis 2021, les sortants zones défavorisées simples (ZDS) ne bénéficient plus de l'ICHN.

La nouvelle programmation de la PAC pour 2023-2027 a modifié le taux de cofinancement de ce dispositif, ainsi l'aide est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) avec un taux de 65 %. Ce dispositif est payé par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique :

AE = 117 200 000 € et CP = 93 421 078 €

MAEC :

Ces crédits financent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

Ces mesures s'appuient sur un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. L'ensemble de ces mesures permet principalement la mise en œuvre des engagements européens liés aux volets agricoles de la directive habitats naturels (Natura 2000) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ces financements de l'État sont complétés, de manière importante, par les collectivités territoriales et les agences de l'eau dont l'action porte sur la reconquête de la qualité de l'eau au titre de la DCE.

2024 sera la deuxième année de la programmation 2023-2027. Une légère baisse du niveau de contractualisation en MAEC est à anticiper comparée au PLF 2023.

Par ailleurs, depuis 2023, cette sous-action 24-08 finance l'accompagnement des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) pour un montant de 2 M€/an.

Aides à l'agriculture biologique :

Depuis 2015, les aides à l'agriculture biologique, qui jusqu'à présent étaient financées sur le 1^{er} pilier de la PAC, sont mises en œuvre par le 2^d pilier. Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, la France s'est fixée l'objectif ambitieux d'atteindre 18 % de SAU en bio d'ici 2027. A ce titre, les financements de l'État sont maintenus sur les aides à la conversion en agriculture biologique afin d'accompagner efficacement la dynamique de conversion et leur enveloppe en progression.

Les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 75 %.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Animation MAEC et Bio : AE = 6 600 000 € et CP = 6 600 000 €

Ces crédits permettront d'une part de financer pour les MAEC la construction, l'animation, le suivi et l'évaluation des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) par les opérateurs. Peuvent également être pris en charge les diagnostics agro-écologiques des exploitations, plans de gestion et formations prévus dans les cahiers des charges des MAEC.

Ces crédits abonderont d'autre part pour l'agriculture biologique des actions de formation et de mise en réseau des acteurs de la filière notamment.

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 14 433 246 € et CP = 14 433 246 €

Ces crédits financent plusieurs dispositifs :

- La mesure « grands prédateurs » est destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédation du loup et de l'ours; elle est cofinancée par le FEADER à hauteur de 51 % en moyenne. Les crédits du MASA et du MTECT financent les actions de gardiennage des troupeaux, les chiens de protection, les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique des éleveurs. Le montant moyen versé aux éleveurs est de 9 443 € par an. L'évolution du coût de la mesure de protection des troupeaux est corrélée à celle de la zone d'extension de la population du loup qui est en constante augmentation : de la zone alpine initiale (Auvergne-Rhône- Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur), les dommages s'étendent désormais à 48 départements en 2022 (contre 39 en 2020 et 22 en 2018). L'augmentation de la population lupine, même si elle a pu être ralentie depuis 2018 reste significative (+7 % par an depuis 2020 contre 9 % en 2019 et 20 % en 2018) et son extension géographique nécessite un renforcement des besoins en moyens de protection.

La programmation PAC 2023-2027 prévoit une enveloppe budgétaire de 35 M€ par an en moyenne pour ce dispositif avec une nouveauté dans le co-financement, puisque le taux passe de 50 % à 80 % pour les crédits européens, réduisant ainsi l'enveloppe de crédits nationaux ;

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Justification au premier euro
149

- Le soutien au pastoralisme dans le cadre des contrats plans interrégionaux État-Régions (CPIER), un transfert vers les régions a été opéré à partir de 2023 pour l'enveloppe dédiée aux Pyrénées, l'enveloppe État sera donc consacrée au Massif Central et au massif des Alpes.

Une transfert en base vient augmenter le montant de l'enveloppe de 4,8 M€, en provenance du programme 113.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, pour la Corse, par l'ODARC.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 15 906 858 € ET CP = 15 906 858 €

Animation et développement rural national et régional : AE = 1 388 005 € et CP = 1 388 005 €

Les crédits du MASA viennent principalement en contrepartie des crédits FEADER alloués au titre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) et éventuellement en appui des fonds mobilisés au niveau régional à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Ces crédits sont utilisés à deux échelles :

- dans le cadre du réseau rural national copiloté par le ministère chargé de l'agriculture, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et Régions de France (RdF). Le réseau rural national regroupe une centaine de têtes de réseaux (associations, organismes consulaires, organismes de recherche, experts, etc.) représentatifs du monde rural. Les crédits financent directement, ou sous forme de subventions à des bénéficiaires, des actions d'envergure nationale ou inter-régionale répondant aux objectifs du PSRRN tels que validés par la Commission européenne ;
- au niveau régional, les crédits du MASA délégués aux DRAAF permettent à l'État de soutenir certains projets stratégiques visant l'animation du développement rural régional et compatibles avec les PDRR, en particulier les actions conduites à l'échelle inter-régionale, ou celles qui permettent de décliner en région les priorités gouvernementales.

Autres soutiens aux syndicats : AE = 14 518 853 € et CP = 14 518 853 €

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions de la loi n° 2001-1275 (article 124). Les crédits sont répartis chaque année entre les syndicats, selon une clef de répartition révisée par le décret n° 2013-306 du 11 avril 2013, modifiant le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

ACTION (4,9 %)

25 - Protection sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	155 420 000	155 420 000	0
Crédits de paiement	0	155 420 000	155 420 000	0

Cette action vise principalement à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, avant sa disparition prévue en 2021, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, et prolongé ensuite jusqu'à fin 2022 par la LFSS 2021. Celui-ci a consisté à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et à modifier le plateau d'exonération. La LFSS 2023 a de nouveau prolongé ce dispositif jusqu'à fin 2025, conformément à l'engagement du Président de la République lors de l'édition 2022 du Salon international de l'agriculture.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	155 420 000	155 420 000
Transferts aux autres collectivités	155 420 000	155 420 000
Total	155 420 000	155 420 000

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS - AE = 155 420 000 € ET CP = 155 420 000 €

Réglementation et sécurité au travail : AE = 420 000 € et CP = 420 000 €

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives et la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes.

Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le 4^e plan santé au travail (PST4 2021-2025) du Ministère du travail qui débute. Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire y contribue en qualité de Ministre du travail des professions agricoles, ce plan fait l'objet, par ailleurs, d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

Exonérations de charges sociales : AE = 155 000 000 € et CP = 155 000 000 €

Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Justification au premier euro
149		

allègements généraux, il était prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place temporairement pour les années 2019-2020, puis prolongé jusqu'à fin 2022, a procédé à l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel (1,25 SMIC avant 2019),
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,2 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019),
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

La LFSS pour 2023 a de nouveau prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, avec une re-budgétisation intégrale sur crédits budgétaires du MASA et un programme budgétaire a été créé. Il s'ensuit que la compensation est portée par 2 programmes budgétaires : le programme 381 finance prioritairement la compensation du dispositif à l'Unédic et la compensation de la CCMSA est partagée avec le programme 149.

Le coût de la mesure est compensé intégralement, à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations, par le MASA à hauteur de 578 M€ pour 2024 dont 155 M€ sur ce programme.

ACTION (9,3 %)

26 - Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	294 164 024	294 164 024	0
Crédits de paiement	0	301 474 128	301 474 128	0

La forêt, qui couvre 31 % (17 Mha) du territoire métropolitain et 93 % (8 Mha) du territoire dans les départements d'Outre-mer (DOM), est un milieu diversifié et complexe à gérer. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a redéfini pour 10 ans (2016-2026) la politique forestière dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB), lequel tient compte de la multifonctionnalité de la forêt comme axe structurant de la stratégie forestière nationale, dont l'objectif principal est d'accroître, à l'horizon 2026, la récolte de bois à travers un ensemble de mesures.

Pour accélérer le développement de la filière forêt-bois porté par le PNFB, le gouvernement complète son engagement par un plan d'action interministériel lancé en septembre 2018. Ce plan vise à développer durablement la ressource forestière et la compétitivité de la filière au service de l'emploi dans les territoires et d'une économie décarbonée.

La politique forestière doit également s'articuler avec les politiques économique, climatique, énergétique, environnementale et sociale du gouvernement sachant que la forêt fournit une ressource en bois qui est à la base d'une filière industrielle et qu'elle est également utilisée comme énergie renouvelable. Mobiliser et transformer davantage de bois en France dans le cadre d'une filière économique structurée est l'objectif prioritaire de la politique forestière.

Quatre acteurs majeurs contribuent à la mise en œuvre effective de la politique forestière française :

- L'office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est le gestionnaire des forêts publiques (État et collectivités territoriales) et joue un rôle central en matière d'application de la politique forestière de l'État par le biais d'un régime spécifique - le régime forestier - qui assure à la fois la protection et la valorisation des forêts publiques, selon des principes de gestion durable. Il vise également à assurer, selon les enjeux et les potentialités de chaque forêt, les fonctions économiques, sociales et environnementales de ces espaces. L'ONF est chargé de la gestion foncière, de l'établissement des documents de gestion (les documents d'aménagement), de la réalisation des programmes de travaux et de coupes, et de la surveillance. Il assure également, pour le compte de l'État, l'entretien et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général (MIG). Il fournit en outre des prestations dans le domaine concurrentiel (travaux pour les collectivités, prestations pour les grands comptes, études écologiques entre autres). L'Office national des forêts fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions dans un cadre pérenne ;
- Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises métropolitaines, avec 75 % des surfaces mais seulement 60 % de l'approvisionnement en bois de la filière. La forêt privée, qui appartient à plus de trois millions de propriétaires, est très morcelée et la filière forêt-bois doit se doter d'un nouveau modèle économique lui permettant d'améliorer sa compétitivité. Dans ce contexte, les missions du centre national de la propriété forestière (CNPF), établissement public administratif (EPA) sont primordiales. Elles consistent à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées pour dynamiser la mobilisation du bois dans le respect des conditions de gestion durable et adapter les forêts au changement climatique. L'établissement fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions ;
- Contribuent également à faire avancer la connaissance et la recherche sur la filière forêt-bois, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui fournit des données permettant de mieux connaître le milieu forestier français et l'Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-Construction (FCBA) devenu un établissement incontournable en matière de recherche, de développement et d'innovation en appui aux entreprises de la filière forêt bois.

Au-delà des soutiens financiers aux activités des établissements cités ci-dessus, des moyens budgétaires sont mis en place :

- des crédits sont affectés à la restauration des terrains de montagne. En effet, la forêt a un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, particulièrement en montagne. Certains périmètres particulièrement concernés par ces phénomènes ont fait l'objet, surtout au XIX^e siècle, de reboisements et de construction d'ouvrages de fixation de versants. Ce rôle reste déterminant : les forêts dédiées et les ouvrages sont gérés, entretenus et renouvelés dans le cadre de la restauration de terrains de montagne (RTM) ;
- un travail de protection parallèle et des crédits sont mis en œuvre pour la fixation du cordon dunaire dans la majeure partie du littoral atlantique ;
- si la forêt a un rôle protecteur essentiel, elle est aussi vulnérable aux incendies (particulièrement en zone méditerranéenne et en Nouvelle-Aquitaine). Le ministère chargé des forêts conduit et finance la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zones agricoles et forestières, le contrôle de l'urbanisation, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), la surveillance et l'information du public dans le cadre de la défense contre les incendies (DFCI) ;

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Justification au premier euro
149

- la protection de la forêt est indissociable de celle des éléments remarquables de la biodiversité. Des procédures spéciales sont mises en œuvre pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables (forêt de protection) ;

- enfin, le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) est destiné au financement de projets d'investissements, prioritairement en forêt, et d'actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois 2016-2026 (PNFB) et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Il concourt également à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans le cadre des Assises de la forêt et du bois (mars 2022).

Aussi, ce fonds intervient notamment pour l'appui aux investissements immatériels structurants, notamment collectifs, rassemblant des entreprises qui ne peuvent assurer seules leur développement, l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique, ou encore la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires). Le fonds finance également des actions d'animation, études, recherche et innovation destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	194 827 365	194 827 365
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	278 766
Subventions pour charges de service public	194 548 599	194 548 599
Dépenses d'investissement	8 317 000	9 400 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 317 000	9 400 000
Dépenses d'intervention	91 019 659	97 246 763
Transferts aux entreprises	19 748 649	25 768 637
Transferts aux collectivités territoriales	63 428 145	63 604 243
Transferts aux autres collectivités	7 842 865	7 873 883
Total	294 164 024	301 474 128

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 194 827 365 € CP = 194 827 365 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire : AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'invasion des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts

périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe finance également des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttés sylvicoles). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 194 548 599 € CP = 194 548 599 €

Versement compensateur et contribution exceptionnelle : AE = 178 473 630 € CP = 178 473 630 €

En ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'État, l'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable des forêts domaniales pour le compte du ministère chargé des forêts. Il bénéficie du produit de l'exploitation et de l'entretien de ces forêts qui s'est établi à 336,4 M€ M€ en 2021 grâce à ses actions de valorisation.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques (métropoles et collectivités territoriales) est confiée à l'ONF. Cette mission de service public garantit une gestion durable de ce patrimoine forestier et permet de répondre aux attentes de la société, comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité des forêts concernées. Le régime forestier comprend la gestion foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes ainsi que leur mise en vente.

En sus de la mise en œuvre du régime forestier, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers. Les ressources de l'ONF doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées (article L.221-3 du code forestier).

Afin d'assurer la pérennité de l'établissement, un contrat État-ONF 2021-2025, appuyé sur une trajectoire financière spécifique, et adopté par le conseil d'administration du 2 juillet 2021, a été signé le 22 avril 2022 par les ministres de la transition écologique, de l'agriculture, des comptes publics et l'ONF. Il formalise les engagements, principalement financiers, des différentes parties au contrat dans l'optique du redressement financier de l'établissement.

Ce contrat repose sur les orientations suivantes :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

L'ONF est un opérateur de l'État. Une description plus détaillée de ses missions et objectifs figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

Centre national de la propriété forestière (CNPF) : AE = 16 074 969 € CP = 16 074 969 €

Le CNPF est un établissement public national à caractère administratif institué par l'ordonnance n° 2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n° 2010-326 du 22 mars 2010 relatifs au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière. Le COP pour la période 2017-2021 forme un projet ambitieux qui intègre les orientations du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Justification au premier euro
149		

L'établissement a pour mission le développement de la gestion forestière des forêts privées. Une description plus détaillée de ses missions figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Restauration des terrains en montagne : AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Ces crédits permettent le financement, par appels d'offres, de travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux, notamment la création de nouveaux ouvrages de génie-civil (pare-avalanches, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc) ou de nouvelles pistes d'accès, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AE = 63 428 145 € CP = 63 604 243 €

Missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF : AE = 50 234 645 € CP = 49 172 243 €

Les MIG regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne (DFCI) ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que - en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État), et la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Arbofolia)

En 2024, l'enveloppe consacrée aux MIG est révalorisée (+7,2 M€ en AE et +6,7 M€ en CP) afin de prendre en compte la nécessité d'élargir les MIG dans un contexte de changement climatique (adaptation au changement climatique, défense des forêts contre les incendies et pour prendre en compte la hausse des coûts des travaux forestiers.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) : AE = 13 193 500 € CP = 14 432 000 €

Ces crédits concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare-feux, etc.).

Dans les quinze départements méditerranéens, la programmation d'une partie des crédits est déléguée au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie. Il programme également les opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Cette procédure de gestion découle de l'application de l'instruction ministérielle du 22 janvier 1987 qui a créé le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Cette instance finance avant tout des actions ayant un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud.

Les crédits de DFCI subventionnent également des porteurs de projets pour des actions :

- de prévention, dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux ;
- de recherche et d'expérimentation.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Études et recherches : AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) : AE = 7 064 000 € CP = 7 064 000 €

L'institut technologique Forêt cellulose bois construction (FCBA) est le centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Il conjugue des actions de recherche, d'assistance technique, d'essai, de formation et de conseil dans le domaine du bois et de sa mise en valeur. Issu de la fusion du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) et de l'Association forêt cellulose (AFOCEL), cet institut technologique a une activité stratégique pour la filière forêt-bois française. Il permet la mise en œuvre de synergies entre les acteurs de la forêt, de l'industrie et des territoires. Les actions aidées sont collectives et concernent la recherche, le développement, la normalisation, la veille et la diffusion de l'information.

Évaluation, prospectives forestières et appuis aux démarches collectives : AE = 778 865 € CP = 809 883 €

La filière bois est en pleine évolution pour répondre aux changements auxquels elle aura à faire face, comme la satisfaction de nouvelles demandes industrielles (chimie du végétal, biomatériaux, etc.). Cette adaptation de la filière se fera dans un contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges avec la contrainte (pour la pérennité de la forêt) d'une grande vigilance sur le maintien de la biodiversité. Le maintien d'un appui technique à la réalisation de missions régaliennes de politique forestière et d'une capacité d'orientation et d'initiative directe, en matière de recherche et d'études, est donc essentiel.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 19 748 651 € CP = 25 768 639 €

Fonds stratégique forêt bois : AE = 19 748 651 € CP = 25 768 639 €

Au travers du fonds stratégique forêt bois, ces crédits financent :

- l'amélioration des peuplements à faible valeur économique, notamment les peuplements déperissants. L'objectif de cet outil est d'encourager les investissements sylvicoles qui permettent d'améliorer la qualité des peuplements sur le moyen et long termes, de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique et de maximiser la séquestration de carbone par les arbres, au bénéfice de la filière forêt-bois dans son ensemble ;
- le fonds de prêts participatifs de développement spécifiquement adaptés au secteur mis en place par Bpifrance. Ces prêts financent le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière bois (scieries et entreprises de travaux forestiers).
- le fonds de prêt sans garantie en faveur de l'aval forestier. Cette offre est destinée à soutenir l'industrie de la première transformation du bois ;
- le programme d'accélérateur de PME géré par Bpifrance qui a été adapté spécifiquement au secteur forestier.

Ces crédits permettent également de financer des études et des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché :

- appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment lors des phases de lancement des stratégies locales de développement forestiers ;
- regroupement des propriétaires et élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Justification au premier euro
149

Les actions menées au niveau local par les services déconcentrés de l'État et les autres acteurs, notamment les implantations régionales du Centre national de la propriété forestière, les organismes locaux à caractère interprofessionnel et les entreprises, facilitent la mise en place d'initiatives concertées.

ACTION (15,1 %)

27 - Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	477 841 710	477 841 710	0
Crédits de paiement	0	477 841 710	477 841 710	0

Cette action regroupe les moyens de fonctionnement des opérateurs chargés de la mise en œuvre, pour le compte de l'État et de l'Union européenne, des actions en faveur des entreprises agricoles et agroalimentaires, ainsi que de l'Office de développement agricole et rural corse (ODARC). Il s'agit de :

- l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), chargé de mener des actions en faveur du développement de la filière équine ;
- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification, de la qualité et de l'origine ;
- l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO) ;
- l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), chargé de l'adaptation des filières et des marchés. Il est organisme payeur des aides européennes, aides de marchés ;
- l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), chargé de l'adaptation des filières et des marchés ultramarins. Il est organisme payeur d'aides européennes, aides spécifiques du FEAGA ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de diverses aides nationales et de la plupart des aides européennes des 1^{er} et 2^e piliers de la PAC, chargé de mettre en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et de procéder aux contrôles nécessaires ;

L'IFCE, l'INAO, l'Agence BIO, FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP étant des opérateurs de l'État, des descriptions plus détaillées de leurs missions figurent dans le chapitre « Opérateurs » du projet annuel de performance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	430 146 369	430 146 369
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	139 900 000	139 900 000
Subventions pour charges de service public	290 246 369	290 246 369
Dépenses d'investissement	47 399 861	47 399 861
Subventions pour charges d'investissement	47 399 861	47 399 861
Dépenses d'intervention	295 480	295 480
Transferts aux entreprises	295 480	295 480
Total	477 841 710	477 841 710

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 290 246 369 € ET CP = 290 246 369 €

IFCE : AE = 33 705 611 € et CP = 33 705 611 €

L'IFCE, établissement public administratif placé sous les tutelles des ministres chargés de l'agriculture et des sports, est l'opérateur unique de l'État pour la filière équine. Issu de la fusion des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation (ENE) en 2010, l'IFCE a vocation à procéder au recentrage des activités issues des Haras nationaux sur les seules missions régaliennes. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

INAO : AE = 18 218 394 € et CP = 18 218 394 €

L'INAO, établissement public administratif, sous la tutelle du MASA, est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine (AO), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG) et agriculture biologique (AB). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

Agence BIO : AE = 7 908 670 € et CP = 7 908 670 €

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP.

En 2024, la dotation de l'agence bénéficie d'une augmentation de 5 M€ en provenance des crédits planification écologique.

FranceAgriMer : AE = 95 437 979 € et CP = 95 437 979 €

FranceAgriMer (FAM), établissement public administratif sous la tutelle du MASA, concourt à la mise en œuvre des interventions économiques du ministère et de l'Union européenne en faveur des filières agricoles. Il est également un lieu d'échange entre les filières de l'agriculture et de la pêche, rassemblées depuis avril 2009 au sein d'un établissement unique, en lieu et place des anciens offices d'intervention. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

ODEADOM : AE = 5 486 783 € et CP = 5 486 783 €

L'ODEADOM, établissement public administratif, sous les tutelles des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'Outre-mer, œuvre au développement durable de l'économie agricole des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et de trois collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

ASP : AE = 129 488 932 € et CP = 129 488 932 €

L'ASP, établissement public administratif, sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'emploi, contribue à la mise en œuvre de politiques publiques notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la forêt et la pêche. Il est l'organisme payeur des aides du premier et du deuxième pilier hors Corse de la politique agricole commune. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'agence.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 295 480 € ET CP = 295 480 €

ODARC : AE = 295 480 € et CP = 295 480 €

L'ODARC, établissement public à caractère industriel et commercial, sous la tutelle de la collectivité de Corse, est agréé pour la période 2023-2027 comme organisme payeur des fonds européens agricoles pour la totalité des mesures inscrites au plan de développement rural de la Corse (PDRC). Ces crédits sont destinés à assurer une partie du financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Justification au premier euro
149

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE = 47 399 861 € ET CP = 47 399 861 €

ASP : AE = 39 342 308 € et CP = 39 342 308 €

En 2024, une dotation de 32,3 M€ est prévue en vue de couvrir, pour l'essentiel, les investissements informatiques nécessaires notamment à la mise en œuvre de la PAC.

FAM : AE = 8 057 553 € et CP = 8 057 553 €

En 2024, une dotation de 7,7 M€ est prévue en vue de couvrir les investissements courants de l'établissement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 139 900 000 € ET CP = 139 900 000 €

Autres moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques : AE = 14 900 000 € et CP = 14 900 000 €

Une enveloppe de 14,9 M€ est attribuée à l'IGN et permet l'actualisation du registre parcellaire graphique. Cette enveloppe est stable par rapport à 2023.

Apurement communautaire AE = 125 000 000 € et CP = 125 000 000 €

Cette dotation vise à gérer les dépenses imprévisibles du programme 149, en particulier les refus d'apurement communautaire qui seront susceptibles d'être notifiées par la Commission européenne et les aides de crise.

ACTION (32,6 %)

29 - Planification écologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 031 000 000	1 031 000 000	0
Crédits de paiement	0	594 000 000	594 000 000	0

Cette action regroupe les crédits dédiés à la planification écologique (hors dispositifs dédiés à l'agriculture biologique (10 M€ répartis pour moitié entre un abondement du fonds d'avenir bio et un financement des actions de communication de l'agence bio).

Chantier majeur du quinquennat, ce plan d'action ambitieux vise notamment à permettre une transition vers une agriculture toujours plus verte et performante.

La planification écologique regroupe ainsi des mesures concrètes au service de cet objectif.

Les mesures agricoles visent ainsi à renforcer par exemple le plan haie, le plan protéine, une stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, le plan de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre des leviers bas-carbone et à mettre en place un fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions.

La forêt est un des chantiers prioritaires de la planification écologique. Les mesures mises en place permettront notamment de poursuivre le renouvellement forestier ainsi que la dynamisation de l'aval et des matériaux bois.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 031 000 000	594 000 000
Transferts aux entreprises	1 031 000 000	594 000 000
Total	1 031 000 000	594 000 000

SOUS-ACTION

29.01 - Plan haies

En complément des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, le développement de l'agroforesterie intra-parcellaire et l'implantation de haies ainsi que la gestion durable des linéaires et surfaces existants constituent des vecteurs de préservation et d'augmentation du puits de carbone agricole. Par ailleurs, les systèmes agroforestiers génèrent d'autres services écosystémiques (adaptation des systèmes d'élevage, lutte contre l'érosion, abris pour les auxiliaires de cultures, etc.) et peuvent être sources de revenus additionnels pour les agriculteurs.

Ces crédits visent à ainsi à poursuivre la dynamique engendrée par le plan de relance en matière de plantation de haies.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PLAN HAIES : AE = 110 000 000 € CP = 45 000 000

SOUS-ACTION

29.02 - Plan protéines

La sous-action relative aux protéines végétales a pour objectif de maintenir la dynamique engendrée par le volet « protéines végétales » du plan de relance et à appuyer le déploiement de la stratégie nationale pour les protéines végétales. Dans cette perspective, elle recouvre notamment le financement d'investissements en agroéquipements des exploitations agricoles et la poursuite d'appels à projets relatifs à la structuration des filières protéines végétales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PLAN PROTÉINES : AE = 100 000 000 € CP = 65 000 000 €

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Justification au premier euro
149		

SOUS-ACTION

29.03 - Diagnostic carbone

Ces crédits financent la mise en œuvre de diagnostics carbone afin de renforcer le recours à des dispositifs de décarbonation via des leviers à bas coût (voire à coût négatif), le développement plus largement de démarches de type Label bas carbone (LBC), ou le développement de diagnostic au moment de la transmission des exploitations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DIAGNOSTIC CARBONE : AE = 32 000 000 € CP = 20 000 000 €

SOUS-ACTION

29.04 - Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions

En complément des leviers ciblés sur certains secteurs ou enjeux particuliers de planification écologique (émissions azotées, haies..), ces crédits financent les démarches de structuration des filières amont et aval (y compris celles relevant de la filière fruits et légumes), afin de leur permettre, dans le contexte de souveraineté alimentaire, d'adapter leur modèle économique aux exigences de décarbonation des activités, de transition écologique, de développement de la production d'énergie renouvelable ou d'adaptation au changement climatique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

FONDS NATIONAL DE SOUVERAINETÉ ALIMENTATION : AE = 200 000 000 € CP = 25 000 000 €

SOUS-ACTION

29.05 - Décarbonation en agriculture

La stratégie de décarbonation de l'agriculture peut passer par différents vecteurs : la réduction d'épandage des déjections d'élevages, la réduction de l'utilisation d'engrais azotés ou la réduction des émissions liées aux énergies fossiles utilisées par les agriculteurs. Ce dernier vecteur a été identifié comme un levier majeur par le CGAAER vers l'objectif de décarbonation de l'agriculture. Cette action, en lien avec la diminution de l'exonération de fiscalité sur le gazole non routier, sera un tremplin dans la transition des engins agricoles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS AZOTÉES : AE = 80 000 000 € CP = 80 000 000 €

SOUS-ACTION

29.06 - Soutien au renouvellement forestier

Ces crédits visent à financer le renouvellement forestier afin de permettre à la filière forêt-bois d'assurer pleinement son rôle en matière climatique d'ici à 2050.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

FONDS DE RENOUVELLEMENT FORESTIER : AE = 250 000 000 € CP = 100 000 000 €

SOUS-ACTION

29.07 - Dynamisation de l'aval bois-matériaux

Le développement du bois construction est un objectif à la fois de la politique forestière nationale et de la politique de décarbonation de l'économie (notamment stratégie nationale bas carbone).

Les crédits de cette sous-action visent ainsi à financer des mesures développant les usages bois dans le secteur de la construction, des dispositifs en faveur d'une industrie de transformation du bois française compétitive et en capacité de suivre les grands chantiers bois qui s'annoncent (la construction du village olympique JO 2024 en est un exemple).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DYNAMISATION DE L'AVAL FILIÈRE BOIS/MATÉRIAUX : AE = 200 000 000 € CP = 200 000 000 €

SOUS-ACTION

29.08 - Défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Les effets du changement climatique (sécheresse, températures élevées), conjugué au développement de la biomasse combustible (déprise agricole, défaut d'entretien des massifs forestiers, développement d'aires protégées etc.), au morcellement de la forêt et au développement des interfaces urbanisme-forêt conduisent à une augmentation du risque incendie qui nécessite d'amplifier les actions de prévention contre les incendies sur les prochaines années.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Justification au premier euro
149		

Les actions financées par cette sous-action visent à identifier les massifs à risque, à définir leur aménagement pour les rendre plus défendables, et leur surveillance active pendant les périodes à risque (à créer ou à renforcer suivant le territoire).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES : AE = 34 000 000 € CP = 34 000 000 €

SOUS-ACTION

29.09 - Graines et plants, et travaux forestiers

Ces crédits financent essentiellement des portés par deux types d'entreprises de l'amont forestier :

-des pépiniéristes et entreprises de reboisement ;

-des travaux d'installations et d'entretien des plantations et régénérations naturelles ainsi que les travaux d'exploitations des bois.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

GRAINES ET PLANTS ET TRAVAUX FORESTIERS : AE = 10 000 000 € CP = 10 000 000 €

SOUS-ACTION

29.10 - Forêt en Outre mer

La filière forêt-bois reste très peu développée dans les territoires ultra marins. Les crédits de cette sous-action financent des actions structurantes telles que le soutien à des projets de boisement/reboisement sur les territoires ultra-marins, le soutien au développement et à la structuration de la filière bois en Guyane, via le renforcement des investissements forestiers dans l'amont forestier ou le renforcement de la surveillance du foncier forestier.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

FORÊT EN OUTRE-MER : AE = 15 000 000 € CP = 15 000 000 €

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	18 027 227	18 027 227	18 218 394	18 218 394
Subventions pour charges de service public	18 027 227	18 027 227	18 218 394	18 218 394
FranceAgriMer (P149)	130 038 750	130 658 750	129 036 896	129 656 896
Subventions pour charges de service public	97 033 834	97 033 834	95 437 979	95 437 979
Transferts	25 300 000	25 920 000	25 541 364	26 161 364
Subventions pour charges d'investissement	7 704 916	7 704 916	8 057 553	8 057 553
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	899 172 195	890 559 426	806 688 188	792 561 291
Subventions pour charges de service public	120 346 366	120 346 366	129 488 932	129 488 932
Transferts	746 483 521	737 870 752	637 856 948	623 730 051
Subventions pour charges d'investissement	32 342 308	32 342 308	39 342 308	39 342 308
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	89 860 625	89 860 625	103 486 783	103 486 783
Subventions pour charges de service public	5 486 205	5 486 205	5 486 783	5 486 783
Transferts	84 374 420	84 374 420	98 000 000	98 000 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	36 239 575	36 239 575	38 196 497	38 196 497
Subventions pour charges de service public	31 748 689	31 748 689	33 705 611	33 705 611
Transferts	4 490 886	4 490 886	4 490 886	4 490 886
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	16 323 011	16 323 011	16 074 969	16 074 969
Subventions pour charges de service public	16 323 011	16 323 011	16 074 969	16 074 969
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	10 883 951	10 883 951	25 908 670	25 908 670
Subventions pour charges de service public	2 883 951	2 883 951	7 908 670	7 908 670
Transferts	8 000 000	8 000 000	18 000 000	18 000 000
Business France (P134)	3 710 000	3 730 000	3 710 000	3 710 000
Subventions pour charges de service public	3 710 000	3 730 000	3 710 000	3 710 000
ONF - Office national des forêts (P149)	212 917 289	212 343 481	228 708 275	227 645 873
Subventions pour charges de service public	179 876 111	179 876 111	178 473 630	178 473 630
Transferts	33 041 178	32 467 370	50 234 645	49 172 243
Total	1 417 172 623	1 408 626 046	1 370 028 672	1 355 459 373
Total des subventions pour charges de service public	475 435 394	475 455 394	488 504 968	488 504 968
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	901 690 005	893 123 428	834 123 843	819 554 544
Total des subventions pour charges d'investissement	40 047 224	40 047 224	47 399 861	47 399 861

Le programme 149 verse des subventions pour charges de service public à l'ensemble des opérateurs dont il assure la tutelle afin de financer leur fonctionnement courant. Des subventions pour charges d'investissement sont par ailleurs versées à l'ASP et à FranceAgriMer pour financer leurs investissements.

Enfin, des crédits de transfert sont versés aux opérateurs suivants :

- ASP

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Justification au premier euro
149		

Les crédits de transfert du P149 permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et instruites dans les services déconcentrés du ministère ;
- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois).

- FAM

Les crédits de transfert du P149 financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment :

- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise (du type de celles gérées ces dernières années dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, du gel tardif, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine).

- ODEADOM

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI.
- les crédits d'intervention dits « hors CIOM ». Compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte) au 1^{er} janvier 2023 pour les cofinancements FEADER, l'établissement bénéficiera d'un transfert de crédits qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide « Sucre DOM », visant à compenser la fin des quotas sucriers.

- Agence Bio

Les transferts alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

- IFCE

Les transferts du programme 149 à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) financent :

- divers projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information.

- ONF

Les transferts à l'ONF concernent principalement les missions d'intérêt général (MIG), regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques.

- Business France

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des actions de promotion vis à vis des marchés extérieurs des productions agroalimentaires françaises, principalement celles bénéficiant d'un signe de qualité officiel.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023						PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ASP - Agence de services et de paiement			1 727	473	10			1 752	475			
CNPF - Centre national de la propriété forestière			348	89				358	98		7	
FranceAgriMer			965	12	12			965	19		15	
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique			19	3	1			20	4		2	
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation			603	19	7			603	33		19	
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité			233					233	3		3	
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer			41	1	1			41	1		1	
ONF - Office national des forêts			8 140	500				8 140	500		475	
Total ETPT			12 076	1 097	10	21		12 112	1 133		522	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	12 076
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	-40
Impact du schéma d'emplois 2024	31
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	45
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	12 112
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	31

Les opérateurs du 149 se voient appliquer un schéma d'emplois de +31 ETP aboutissant à un plafond de 12 112 ETPT. Les moyens complémentaires ont principalement été orientés vers la forêt et vers l'internalisation par les opérateurs des compétences en systèmes d'information (SI) :

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Justification au premier euro
149		

- 5 ETPT supplémentaires sont ainsi attribués au CNPF afin de mettre en œuvre la loi du n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie : abaissement du seuil pour les plans simples de gestion obligatoires et mise en place d'un réseau de référents sur le risque incendie.
- Le plafond de l'établissement est par ailleurs augmenté de 5 ETPT supplémentaires auparavant comptabilisés hors plafond afin de permettre le recrutement de personnels en contrat à durée indéterminée. Ces emplois continueront à être financés sur ressources propres de l'établissement
- Le schéma d'emplois de l'ONF, initialement -95 ETP prévus par le contrat État ONF 2021-2025, est suspendu en 2024 pour la deuxième année consécutive afin de permettre à l'établissement de renforcer ses moyens sur des missions prioritaires telles que la défense des forêts contre le risque incendie ou le renouvellement de la forêt.
- 25 ETP supplémentaires sont accordés à l'ASP pour lui permettre de réinternaliser en partie des compétences en matière de systèmes d'information et de réduire ainsi sa dépendance vis-à-vis des cabinets de conseil extérieurs.
- Enfin, 1 ETP est attribué à l'Agence Bio pour lui permettre de renforcer ses capacités de gestion administrative.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

Missions

L'ASP a été créée par l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009. Elle est régie par le Code rural et de la pêche maritime (notamment les articles L.313-1 à L.313-7). Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi, l'agence de services et de paiement (ASP) contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales.

Premier organisme européen, elle gère plus de 200 dispositifs dans des domaines variés (agricoles, emploi, environnement...) et verse plus de 19 milliards d'aides publiques. Du fait de sa double vocation, l'ASP intervient pour le compte de multiples donneurs d'ordre (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics).

Ses missions concernent :

- la gestion administrative et financière d'aides publiques (instruction, paiement, contrôle) ;
- l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés ;
- l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

Gouvernance

L'ASP est dirigée par un président directeur général nommé pour 3 ans (décret du 10 novembre 2021 pour le PDG actuel). L'Agence est administrée par un conseil d'administration où siègent 12 représentants de l'État et 9 représentants d'établissements publics et d'organisations professionnelles désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi.

Les orientations de l'établissement sont fixées par un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2019-2023. Le COP est structuré en trois chapitres :

- environnement stratégique : le rôle stratégique de l'Agence, sa polyvalence, ses missions multiples dans un environnement très évolutif ;
- performance et qualité de service : cette partie, pour l'essentiel consacrée à des développements sur la PAC, aborde les objectifs de qualité de service et d'efficience ;
- opérateur exemplaire : il s'agit de s'inscrire dans la transformation numérique, d'adapter sa gouvernance et d'assurer le renouvellement des compétences.

Perspectives 2024

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Opérateurs
149		

L'année 2024 sera particulièrement consacrée à :

- l'élaboration et au début de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP 2024-2028) de l'agence ;
- la mise en œuvre de la nouvelle PAC et du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) ;
- la mise en œuvre d'un plan d'action relatif aux systèmes d'information destiné à réduire la dépendance aux prestataires externes ;
- le déploiement d'un plan de lutte contre la fraude des aides à l'emploi ;
- la refonte de plusieurs SI obsolètes.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	899 172	890 559	806 688	792 561
Subvention pour charges de service public	120 346	120 346	129 489	129 489
Transferts	746 484	737 871	637 857	623 730
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	32 342	32 342	39 342	39 342
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	14 820	16 720	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	14 720	16 620	0	0
Dotations en fonds propres	100	100	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	12 550	13 160	12 195	12 805
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	12 550	13 160	12 195	12 805
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	3 461 420	3 357 866	1 988 047	1 884 494
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 461 420	3 357 866	1 988 047	1 884 494
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	2 000	2 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	2 000	2 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	97 175	97 175	83 213	83 213
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	97 175	97 175	83 213	83 213
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P102 Accès et retour à l'emploi	3 381 808	3 143 175	3 127 441	3 125 477
Subvention pour charges de service public	63 000	63 000	57 660	57 660
Transferts	3 301 808	3 063 175	3 050 863	3 048 899
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	17 000	17 000	18 918	18 918
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	400 000	403 405	4 468 363	4 042 227
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	400 000	403 405	4 468 363	4 042 227
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	39 967	39 967	41 932	41 932
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	39 967	39 967	41 932	41 932
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	8 306 912	7 962 028	10 529 880	9 984 710

La subvention pour charges de service public allouée à l'ASP progresse de 9 M€ en 2024 dont 4 M€ pour compenser les mesures de revalorisation salariale prises par l'État en 2023 et 5 M€ dédiés au financement des dépenses de fonctionnement informatique. La subvention pour charges d'investissement est quant à elle revalorisée de 7 M€ pour permettre à l'Agence de sécuriser ses projets de systèmes d'information dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la Politique agricole commune.

Les crédits de transfert du P149 permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et instruites dans les services déconcentrés du ministère ;
- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois).

Les crédits du programme 113 financent les indemnités de dommages dus aux grands prédateurs (loup, ours, lynx). La hausse de 1,5 M€ par rapport à 2023 s'explique par l'augmentation de la prédation due à la poursuite de l'expansion des espèces concernées et par la révision des barèmes d'indemnisation.

Les crédits du programme 775 ont été engagés pour la mise en œuvre :

- des programmes de développement agricole et rural des chambres d'agriculture pour un montant de 36 431 708 €. Les chambres d'agriculture assurent le pilotage d'actions de développement et de transfert permettant de développer de nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles, visant en particulier l'agroécologie. Les programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) mis en œuvre par les chambres régionales et départementales d'agriculture incluent depuis 2015 des projets pilotes régionaux (PPR) cohérents avec le plan régional de l'agriculture durable et associant les acteurs du développement agricole et rural concernés dans la région. Ces PPR sont pilotés par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), en lien étroit avec les régions et en concertation avec l'ensemble des bénéficiaires du CASDAR ;
- des appels à projets régionaux portés par les DRAAF et directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour un montant de 5 500 000 €.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Opérateurs
149

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 200	2 227
– sous plafond	1 727	1 752
– hors plafond	473	475
<i>dont contrats aidés</i>	10	
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

25 ETPT supplémentaires sont accordés à l'ASP pour lui permettre de réinternaliser en partie les compétences en matière de systèmes d'information et de réduire ainsi sa dépendance vis-à-vis des cabinets de conseil extérieurs. Le plafond d'emplois de l'établissement est ainsi porté à 1 752.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

Missions

Le CNPF est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des forêts.

Il est compétent pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 321-1 du code forestier, en particulier pour :

- développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers (via les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers notamment) ;
- encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts ;
- élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion, approuver les règlements types de gestion ;
- concourir au développement durable et à l'aménagement rural, aux actions exercées pour la protection de la santé des forêts, à la protection de l'environnement ou de gestion de l'espace.

Il peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CNPF est administré par un conseil d'administration de trente membres. Il est dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition du conseil d'administration.

Le COP 2022-2026, signé par le Ministre chargé des forêts le 4 mars 2022, s'organise autour de 5 grands objectifs :

- 1) Renforcer la mission de service public du CNPF, responsable de l'élaboration du cadre et de l'agrément des documents garantissant la gestion durable des forêts privées ;
- 2) Confirmer le CNPF comme référent technique de la sylviculture durable et multifonctionnelle, ainsi que de l'adaptation des forêts au changement climatique et de leur contribution à son atténuation ;
- 3) Agir pour le développement économique des territoires et de la filière forêt-bois ;
- 4) Améliorer la performance de l'établissement, notamment par la poursuite de la transformation numérique et des processus administratifs et techniques ;
- 5) Développer la communication pour améliorer la visibilité du CNPF et de ses missions.

Perspectives 2024

En 2024, le CNPF poursuivra les évolutions demandées par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) en termes de simplification et de facilité d'accès des usagers aux documents de gestion en forêt privée. Un accent sera mis sur le déploiement de la télédéclaration des plans simples de gestion (PSG) de manière à améliorer le service rendu aux usagers du service public de l'agrément des documents de gestion en forêt privée.

L'année 2024 sera aussi marquée par la massification du nombre de documents de gestion durable à appeler et à instruire pour le CNPF. L'adaptation des forêts et de leur contribution à l'atténuation du changement climatique, et notamment de prévention des incendies, a été renforcée par l'abaissement du seuil de 25ha à 20ha pour les PSG obligatoires. Cet abaissement conduit à une augmentation de 50 % du nombre de propriétaires concernés par un PSG obligatoire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	16 323	16 323	16 075	16 075
Subvention pour charges de service public	16 323	16 323	16 075	16 075
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	410	328	410	328
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	410	328	410	328
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	150	130	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	150	130	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	16 883	16 781	16 485	16 403

La subvention pour charges de service public allouée par le programme 149 s'établit à 16,0 M€ contre 16,3 M€ en 2023. Cette augmentation s'explique par l'octroi de crédits supplémentaires pour financer la masse salariale des 5 ETP.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme 149	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

Les crédits de transfert du programme 206 financent la participation du CNPF à la surveillance de la santé des forêts.

Diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113 « paysages, eau et biodiversité », notamment la convention relative à l'équilibre sylvo-cynégétique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	437	456
– sous plafond	348	358
– hors plafond	89	98
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNPF augmente de 10 ETPT en 2024 :

- Un schéma d'emplois de +5 ETP a été accordé au CNPF afin de mettre en œuvre la loi du n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie : abaissement du seuil pour les plans simples de gestion obligatoires et mise en place d'un réseau de référents sur le risque incendie ;
- **Le plafond de l'établissement est par ailleurs augmenté de 5 ETPT supplémentaires** : il s'agit d'emplois auparavant comptabilisés hors plafond, sur lesquels l'intégration sous plafond permet de recruter des personnels en **contrat à durée indéterminée**, afin de rendre ces emplois plus attractifs et de fidéliser au sein de l'établissement des personnels qui disposent de compétences spécifiques. Les dépenses de personnel associées continueront à être financées par les ressources conventionnelles de l'établissement.

Les effectifs hors plafond correspondent à des emplois d'agents contractuels financés sur les ressources propres de l'établissement, issues essentiellement des conventions passées avec les collectivités territoriales. La progression des emplois hors plafond est liée à la dynamique de l'activité conventionnelle de l'établissement.

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

Missions

Issu de la fusion en 2009 des principaux offices d'intervention agricoles ou maritimes, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) est un établissement public national à

caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, régi par les articles L. 621-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

FranceAgriMer a pour missions :

- de mettre en œuvre des dispositifs de soutien techniques et financiers, nationaux et européens, et de gérer des dispositifs de régulation des marchés ;
- d'assurer un suivi des marchés, de proposer des expertises économiques mais également techniques, par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à l'international ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques en s'appuyant sur une gouvernance plurielle.

Au titre de ses missions, FranceAgriMer intervient dans de nombreux domaines : animaux d'élevage, lait et produits laitiers, fruits et légumes, productions spécialisées, produits de l'horticulture, vins, céréales, oléagineux, protéagineux et cultures textiles, sucre, plantes à parfum, aromatiques et médicinales et produits de la mer et de l'aquaculture.

Enfin, FranceAgriMer intervient dans la mise en œuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), désormais intégré au fonds social européen (FSE+), sous le contrôle de la direction générale de la cohésion sociale (ministère chargé des solidarités).

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour nourrir les échanges entre pouvoirs publics et acteurs des filières, FranceAgriMer s'appuie sur plusieurs instances de gouvernance : un conseil d'administration, des conseils spécialisés par filières, des commissions thématiques inter-filières et un conseil d'orientation permanent.

L'établissement a signé en 2019 un contrat d'objectif et de performance (COP) pour la période 2019-2023, actuellement en cours de renouvellement.

Perspectives 2024

2024 sera l'année de mise en application du nouveau COP de l'établissement.

L'établissement sera sollicité pour mettre en œuvre de nouveaux programmes opérationnels dans le cadre de la gestion du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et verra son périmètre d'intervention étendu au titre du FEAMPA.

Participation de l'opérateur au plan de relance

La participation de l'opérateur à la mise en œuvre du plan de relance se poursuivra en 2024 par la mise en paiement de dossiers engagés précédemment.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	130 039	130 659	129 037	129 657
Subvention pour charges de service public	97 034	97 034	95 438	95 438
Transferts	25 300	25 920	25 541	26 161
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	7 705	7 705	8 058	8 058
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	7 100	7 100	9 190	9 190
Subvention pour charges de service public	1 100	1 100	2 390	2 390

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

 Programme n° Opérateurs
 149

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	4 000	4 000	4 800	4 800
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 000	2 000	2 000	2 000
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	99	99	17 983	14 693
Subvention pour charges de service public	0	0	3 664	3 664
Transferts	0	0	14 319	11 029
Dotations en fonds propres	99	99	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	24 575	24 575	2 900	2 900
Subvention pour charges de service public	2 900	2 900	2 900	2 900
Transferts	21 675	21 675	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	8 000	8 000	8 000	8 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	8 000	8 000	8 000	8 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	16 593	14 104	18 400	15 640
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	16 593	14 104	18 400	15 640
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	186 405	184 536	185 510	180 079

Les financements apportés à FAM par le programme 149 sont constitués d'une subvention pour charge de service public (SCSP), d'une subvention pour charge d'investissement (SCI) et de transferts :

- Le montant de la SCSP pour 2024 diminue par rapport à la LFI 2023 sous l'effet de plusieurs facteurs comme le transfert au secrétariat d'État chargé de la mer (programme 205) du financement de la masse salariale des emplois dédiés aux missions « pêche » de FAM (-3,3 M€). Le montant de la SCSP 2024 tient également compte d'une compensation des mesures de revalorisation salariales décidées au printemps 2023 par le ministre chargé de la fonction publique à hauteur de 1,7 M€.
- Le montant de la SCI allouée par le MASA augmente de 0,3 M € afin de soutenir l'opérateur dans ses projets d'investissements informatiques.
- Les crédits de transfert financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment : les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ; les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ; le cas échéant, des mesures de crise (du type de celles gérées ces dernières années dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, du gel tardif, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine).

Les financements du programme 205 augmentent de 3,69 M€ par rapport à la LFI 2023 en raison, de la création d'une SCSP du même montant destinée à financer les dépenses de personnel et de fonctionnement relatives aux missions « pêche » exercées par FAM (autrefois prises en charge via la SCSP du P149).

Les financements du programme 206 s'établissent à 9,19 M € pour 2024 ce qui représente une augmentation de 2 M € par rapport à la LFI 2023. Ils se décomposent en :

- une SCSP de 2,4 M € qui finance les dépenses de fonctionnement de la plateforme Expadon ainsi que la gestion d'un dispositif transitoire de rémunération des vétérinaires dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export ;
- une SCI de 2 M€ dédiée au financement des investissements relatifs au développement de la plateforme Expadon 2 ;
- des transferts pour un montant total de 4,8 M€, destinés à cofinancer les actions à vocation sanitaire du programme apicole européen mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune (transfert indirect à hauteur de 0,8 M€) et à financer le service public de l'équarrissage (marché d'intérêt général et réquisitions) pour 4 M€.

Les financements du ministère en charge des solidarités au titre du programme 304 permettent de financer les dépenses liées à la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis :

- la SCSP permet de couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de FAM ;
- les transferts correspondent à la part nationale du financement des campagnes d'aide alimentaire.

Les financements du programme 775, pour un montant de 8 M €, sont stables par rapport à l'année précédente. Ils sont destinés à la mise en œuvre du programme « Génétique Animale » tendant à favoriser le progrès génétique animal par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage.

Dans le cadre du programme pluriannuel de recherche et de développement agricole et rural 2022-2027, **les transferts** alloués à FranceAgriMer au titre du **programme 776** augmentent de 1,8 M€ en AE et de 1,5 M€ en CP. Ils concernent :

- la mise en œuvre de 3 appels à projets :

- produire de nouvelles connaissances, techniques, outils ou méthodes finalisés et adaptés aux différents contextes agricoles et territoriaux ;
- co-concevoir des innovations techniques, organisationnelles, économiques ou sociales dans les filières et les territoires, avec un partenariat multi-acteurs impliquant obligatoirement les acteurs économiques et les agriculteurs dans le processus d'innovation ;
- déployer, favoriser l'appropriation et la démultiplication de solutions sur le terrain par des méthodes renouvelées d'accompagnement des agriculteurs, notamment par l'identification des leviers et conditions permettant d'intensifier et de massifier l'adoption des innovations.

- ainsi que la mise en œuvre de l'appel à propositions relatif au plan national « Dépérissement du vignoble » (PNDV).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	977	984
– sous plafond	965	965
– hors plafond	12	19
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	12	15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Opérateurs
149		

Pour 2024, le nombre d'emplois sous-plafond reste stable à hauteur de 965 ETPT.

Il est également prévu le recours à 19 emplois hors plafond dont 15 apprentis et 4 contractuels de droit public assurant des missions de coopération internationale dans le champ de l'agriculture et de l'alimentation.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

Missions

L'Agence Bio est un groupement d'intérêt public créé en 2001. Elle est chargée du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. A ce titre, elle assure un rôle de concertation entre les administrations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, ainsi que différents autres organismes pour les actions favorisant la structuration et le développement de l'agriculture biologique française. Elle est le lieu privilégié de l'analyse inter-filières et interprofessionnelle pour l'agriculture biologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une assemblée générale réunit l'ensemble des membres du GIP et statue sur les questions relatives à sa gouvernance (convention constitutive, détermination des droits statutaires des membres...). Le GIP est administré par un conseil d'administration de 5 membres : l'État (représenté par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement), Chambres d'agriculture France (tête du réseau des chambres d'agriculture), la fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), le syndicat national des transformateurs et distributeurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO) et La coopération agricole (fédération des coopératives agricoles). Il est également doté d'un grand conseil d'orientation qui donne son avis sur les orientations prises en matière de développement et de promotion de l'agriculture biologique.

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023, signé le 26 février 2019. Il s'est inscrit dans le cadre du programme « Ambition Bio 2022 » et s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- faire évoluer la gouvernance et les partenariats de l'Agence Bio ;
- optimiser la connaissance du secteur ;
- contribuer à la structuration de filières ;
- informer, communiquer ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par :

- Le renouvellement du COP de l'Agence pour la période 2024-2028, qui pourrait être l'occasion de réunir le Grand conseil d'orientation du GIP ce qui n'a pas eu lieu depuis 2018.
- La mise en production complète de Cartobio pour l'instruction des aides PAC et la réinternalisation de Cartobio (aujourd'hui le projet est hébergé à la DINUM et cofinancé par l'OFB/Écophyto).
- Le premier Tour de France BIO qui devrait démarrer au SIA 2024
- La mise en œuvre du programme Du Bio CHEF, cofinancé par l'Union européenne.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En 2024, l'agence poursuivra le paiement des dossiers financés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance (appel à projet plan de relance de la filière porcine biologique).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	10 884	10 884	25 909	25 909
Subvention pour charges de service public	2 884	2 884	7 909	7 909
Transferts	8 000	8 000	18 000	18 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	10 884	10 884	25 909	25 909

Dans le cadre de la planification écologique, la subvention pour charges de service public attribuée à l'Agence Bio en 2024 augmente de 5 M€ pour lui permettre de pérenniser et amplifier ses actions de communication destinées à relancer la consommation de produits biologiques et la maintenir dans le temps.

Les transferts alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. En augmentation de 5 M€ par rapport à la LFI 2023, ce fonds permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets structurants impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation. Pour mémoire, le montant de la LFI en 2023 dans le tableau de financement ne prend pas en compte l'amendement de 5 M€ au bénéfice de l'agence bio à la suite de la procédure parlementaire (il faut donc lire 13 M€ au lieu de 8 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	22	24
– sous plafond	19	20
– hors plafond	3	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond de l'Agence Bio est rehaussé de 1 ETPT afin de renforcer le pilotage administratif et financier de l'établissement.

Les emplois hors plafond sont composés d'1 CDD financé par le programme européen « Du Bio Chef », 2 apprentis et de stagiaires.

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

Missions

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) a été créé le 1^{er} février 2010 par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA). Il est régi par les articles R. 653-13 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

L'institut, qui a pour vocation d'être l'opérateur unique de l'État pour la filière cheval, a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation de tradition française, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. En particulier, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'orientation de l'élevage et d'utilisation des équidés ; il assure la gestion du fichier central d'identification des équidés ; il concourt à la protection des races menacées ; il organise des formations aux métiers de l'élevage, des arts et sports équestres ; il assure la collecte et la diffusion des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés.

L'IFCE gère également une école située à Saumur, dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre noir, chargée du rayonnement de l'équitation de tradition française. Cette école a été inscrite en 2011 au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'IFCE est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports et son siège est à Saumur. Son conseil d'administration est composé de représentants de l'État, de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement ainsi que de représentants du personnel.

Il bénéficie de l'appui de six comités issus du conseil d'administration : le conseil scientifique, le conseil de l'emploi et de la formation, le comité filière, le comité culture, patrimoine et UNESCO, la commission génétique équine et asine et le comité SIRE (système d'identification et de référencement des équidés).

Les orientations stratégiques de l'établissement sont définies dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027. Il consolide son positionnement envers la filière et accorde une grande importance aux missions d'identification, de contrôle et de traçabilité sanitaire des équidés ainsi qu'au soutien au sport de haut niveau, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Enfin, il invite l'établissement à s'engager dans une gestion exemplaire de ses ressources humaines et de ses moyens matériels, notamment par la mise en place d'une stratégie RH garantissant le maintien des compétences, l'accompagnement des agents au changement et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Perspectives 2024

En 2024, les travaux de dématérialisation de l'outil « système d'information relatif aux équidés » (SIRE) débiteront par le renforcement du positionnement des services informatiques au sein de l'établissement. Cette année marquera encore le début de la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Par ailleurs, l'IFCE devra apporter son soutien à la filière dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'IFCE ne participe pas à la mise en œuvre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	36 240	36 240	38 196	38 196
Subvention pour charges de service public	31 749	31 749	33 706	33 706
Transferts	4 491	4 491	4 491	4 491
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	7 230	7 230	6 986	6 986
Subvention pour charges de service public	7 230	7 230	6 986	6 986
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	43 470	43 470	45 182	45 182

La SCSP de l'Institut progresse de 2 M€ en 2024. Cette augmentation de SCSP tient compte de la compensation à hauteur de 0,8 M € des mesures de revalorisation salariales décidées par le ministre chargé de la fonction publique en 2023.

Les transferts du MASA (P149) financent, par l'intermédiaire de l'IFCE :

- des projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

Le montant de la subvention pour charge de service public versée par le ministère chargé des sports est stable par rapport à 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	622	636
- sous plafond	603	603
- hors plafond	19	33
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	19
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	
- rémunérés par l'État par ce programme		
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	12	

(1) LFI et LFR le cas échéant

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Opérateurs
149		

L'IFCE bénéficie d'une stabilisation de son plafond d'emplois à 603 ETPT.

L'établissement prévoit par ailleurs d'employer 33 personnels hors plafond dont 19 apprentis et 14 emplois sous convention de financement. Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation du nombre d'apprentis.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

Missions

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture. Il accompagne les producteurs qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tels qu'ils sont définis par le code rural et de la pêche maritime : le label rouge, l'appellation d'origine contrôlée/protégée, l'indication géographique protégée, la spécialité traditionnelle garantie et l'agriculture biologique. Cet accompagnement se poursuit tout au long de la vie du produit, notamment dans le cadre de la mission de contrôle, de la protection des terroirs et des territoires et de la protection juridique des signes et des dénominations. En outre, l'INAO assure la promotion des concepts des signes d'identification de la qualité et de l'origine, et des actions de coopération internationale.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels réunis au sein de ses instances. Cette organisation originale permet la co-construction des règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier, valoriser leur production et protéger leur savoir-faire.

L'INAO est doté d'un conseil permanent chargé de définir la politique de l'institut et de voter le budget. Par ailleurs, cinq comités nationaux ont pour mission de proposer la reconnaissance d'un produit sous signe de qualité et d'origine, d'examiner le contenu des cahiers des charges, la conformité à la définition du signe, la définition des points à contrôler et leurs méthodes d'évaluation. Ils étudient et proposent toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractéristiques des produits.

L'institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur 21 sites et 1 antenne, dans 8 délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par des contrats d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2019 - 2023 a été signé le 26 février 2019.

Perspectives 2024

Le COP 2024-2028 de l'INAO devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2023 et signé en début d'année 2024. Celui-ci devrait non seulement permettre de consolider les fondamentaux de la politique des signes de qualité et de les valoriser mais aussi d'impulser des actions permettant une meilleure adaptation de ces signes aux enjeux contemporains tels que le changement climatique ou les attentes sociétales.

L'année 2024, au regard d'une réglementation qui évolue (notamment en agriculture biologique), d'enjeux divers et d'attentes importantes de soutien des professionnels, permettra de préciser les plans d'action permettant la réalisation de ce COP. Cela prendra notamment la forme d'une adaptation des procédures internes à l'INAO, discutées dans le cadre des instances de l'Institut, d'un dialogue renouvelé avec les organismes de défense et de gestion sur les nouveaux enjeux, de l'établissement de partenariats renforcés avec les instituts techniques, la recherche ou la société civile.

Le système d'information de l'INAO qui regroupe notamment l'ensemble de ses applications internes, poursuivra également sa modernisation.

Une campagne de communication devrait également être lancée en 2024 pour mettre en avant les SIQO et leurs qualités.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	18 027	18 027	18 218	18 218
Subvention pour charges de service public	18 027	18 027	18 218	18 218
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	18 027	18 027	18 218	18 218

En 2024, le montant de la subvention pour charges de service public augmente de 0,2 M€ par rapport à 2023. Cette hausse inclut 0,15 M€ pour permettre le recours à des intérimaires afin de faire face à la charge de travail générée par le traitement des dérogations dans l'attente de la mise en place d'un outil informatique dédié.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	233	236
– sous plafond	233	233
– hors plafond		3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2024, le nombre d'emplois sous-plafond de l'INAO reste stable à hauteur de 233 ETPT.

OPÉRATEUR

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

Missions

L'ODEADOM est un établissement public administratif créé en 1984 qui intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des territoires ultramarins.

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Par ailleurs, il favorise la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° Opérateurs
149

confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ODEADOM est administré par un conseil d'administration composé de 27 membres (dont 14 professionnels, 5 représentants des collectivités et 4 représentants de l'État).

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Office couvrant la période 2019-2023 a été signé le 20 mai 2019 et s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- axe 1 : renforcer l'Office dans l'exercice de ses fonctions d'organisme payeur,
- axe 2 : apporter un appui aux acteurs agricoles, agroalimentaires et de l'aquaculture des départements d'Outre-mer,
- axe 3 : optimiser la gouvernance de l'établissement et mettre en œuvre les orientations en réseau,
- axe 4 : poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par :

- la mise en œuvre du nouveau COP 2024-2028 dont la préparation est en cours ;
- la présentation d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2023-2027 ;
- le déploiement progressif des téléprocédures ;
- la préparation de l'intégration dans le système d'informations RenoirRH dans son volet administratif.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	89 861	89 861	103 487	103 487
Subvention pour charges de service public	5 486	5 486	5 487	5 487
Transferts	84 374	84 374	98 000	98 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	6 000	6 000	6 000	6 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	6 000	6 000	6 000	6 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	95 861	95 861	109 487	109 487

La subvention pour charges de service public versée par le programme 149 pour financer les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'office est stable.

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement

de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme européen POSEI ;

- les crédits d'intervention dits « hors CIOM ». Compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte) au 1^{er} janvier 2023 pour les cofinancements FEADER, l'établissement bénéficiera d'un transfert de crédits qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.

- les crédits d'intervention relatifs à l'aide « Sucre DOM », visant à compenser la fin des quotas sucriers.

S'agissant du P123, l'Office bénéficie de 6 M€ de crédits territorialisés permettant à chaque Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des forêts (DAAF) d'apporter une contribution à des actions notamment en lien avec l'atteinte des objectifs des plans de souveraineté alimentaire qui découlent des engagements du Président de la République d'octobre 2019 en faveur de la diversification agricole.

La Direction Générale de l'Outre-Mer a ainsi défini cinq axes pour lesquels des appels à projet sont lancés par les services déconcentrés du MASA pour :

- favoriser l'amélioration des savoirs ;
- faciliter l'encadrement technique et administratif des associations professionnelles ;
- assurer la promotion de l'agro-écologie ;
- réduire le mal-être agricole ;
- permettre de nouveaux investissements ;
- augmenter les actions de coopération.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	42
– sous plafond	41	41
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ODEADOM est stable à 41 ETPT.

Par ailleurs, l'établissement prévoit de recruter un apprenti hors plafond.

OPÉRATEUR

ONF - Office national des forêts

Missions

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Opérateurs
149		

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement, il a pour missions :

- **La gestion durable des forêts domaniales** : L'État est le propriétaire de ses forêts et gère les ventes et les achats de terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale et la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques.
- **La gestion durable des forêts des collectivités** : L'ONF est chargé par la loi de l'application du « régime forestier » aux forêts des collectivités. À ce titre, il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux ainsi que la commercialisation du bois. L'ONF peut également assurer, sur convention, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.
- **La mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées par l'État** : Les missions d'intérêt général (MIG) sont réalisées pour le compte de l'État dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique à coûts complets. Elles concernent les domaines de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies et la fixation des dunes domaniales et vont s'élargir au changement climatique.
- **Les activités contractuelles** : L'ONF intervient également dans ses domaines de compétence pour différents clients, publics ou privés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur un contrat État-ONF couvrant la période 2021-2025 articulé autour des axes suivants :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité, et d'une efficacité accrue.

Perspectives 2024

L'exercice 2024 se caractérisera par la poursuite de la mise en œuvre des mesures en faveur du renouvellement forestier dans le cadre de France 2030, qui viendra approfondir notamment des actions lancées par le plan de relance et le programme France 2030.

Afin de poursuivre le renforcement des missions d'intérêt général confiées à l'établissement telles que la « Défense des forêts contre l'incendie » (DFCI) le schéma d'emplois de -95 ETP, prévu initialement dans le contrat État-ONF, est supprimé pour 2024.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le ministère a confié à l'ONF, sur la base de l'article L.221-6 du code forestier, la mission de mettre en œuvre les mesures du plan de relance en forêt domaniale, en répondant aux objectifs suivants :

- permettre aux forêts domaniales les plus exposées aux risques climatiques et sanitaires d'être plus résilientes et reconstituer les peuplements détruits ou déperissants ;
- contribuer à la relance de l'activité et soutenir la création d'emplois au sein de la filière forêt-bois.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	212 917	212 343	228 708	227 646
Subvention pour charges de service public	179 876	179 876	178 474	178 474
Transferts	33 041	32 467	50 235	49 172
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	592	525	592	525
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	592	525	592	525
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	16 785	16 785	19 285	19 285
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	16 785	16 785	19 285	19 285
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	4 593	4 593	4 893	4 893
Subvention pour charges de service public	4 593	4 593	4 893	4 893
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	400	400	400	400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	400	400	400	400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	2 500	2 500	2 500	2 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 500	2 500	2 500	2 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	237 787	237 146	256 378	255 249

En 2024, le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 149 est en légère baisse par rapport à 2023, ce qui s'explique par l'effet conjugué de :

- la fin de la subvention exceptionnelle prévue par le contrat État-ONF (-10 M€),
- l'augmentation du versement compensateur mis en place en raison de l'absence de revalorisation des frais de garderie acquittés par les collectivités propriétaires de forêts, initialement prévue par le contrat État-ONF (+2,5 M€)
- la compensation des mesures de revalorisation salariales prises par l'État (+6 M€).

Sur le programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », les transferts à l'ONF concernent principalement les missions d'intérêt général (MIG) regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions. Les MIG concernent :

- la défense des forêts contre les incendies (DFCI), essentiellement en région méditerranéenne et Alpes du sud ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne (protection des personnes et des biens) ;

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme	n°	Opérateurs
149		

- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique ;
- la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État) ;
- le changement climatique.

En 2024, le montant des MIG est en augmentation de 7,2 M€ en AE et 6,7 M€ en CP, pour permettre notamment la création d'une nouvelle MIG « adaptation au changement climatique ».

Pour mémoire, le montant de la LFI 2023 dans le tableau de financement ne prend pas en compte l'amendement de 10 M€ dont a bénéficié l'ONF en 2023 au titre du renforcement de la MIG DFCI (il faut donc lire 43 041 M€ en AE et 42 467 M€ en CP au lieu de 33 041 M€ en AE et 32 467 M€ en CP).

Au titre du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » un montant de 23,4 M€ est prévu en 2024 pour le financement de la MIG biodiversité, ce qui représente une augmentation de près de 7 M€ par rapport à 2023 dont 4,2 M€ versés dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Au titre du programme 123 « conditions de vie outre-mer », 2,5 M€ sont prévus dans le cadre de la poursuite de la MIG Outre-mer qui confie à l'office la réalisation :

- d'une action de surveillance et de gestion du foncier forestier public en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion et à Mayotte ;
- de deux actions en Guyane portant sur le suivi et l'évaluation des impacts de l'orpaillage sur les milieux par l'organisation de missions hélicoptérées et l'accompagnement des communautés locales.

Au titre du programme 174 « énergie, climat et après-mines », 0,4 M€ sont versés au titre de la contribution du ministère de la transition écologique au réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers RENECOFOR.

Au titre du programme 181 « prévention des risques », 4,9 M€ sont versés à l'Office dans le cadre de la prévention des risques, avec notamment en 2024 le développement de l'expertise en matière de risque périglaciaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 640	8 640
– sous plafond	8 140	8 140
– hors plafond	500	500
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		475
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'ONF, initialement -95 ETP en application du contrat État ONF 2021-2025, est annulé permettant à l'ONF de rédeployer des personnels vers ses missions prioritaires en matière de défense contre

les incendies, d'adaptation des forêts au changement climatique, de biodiversité, de restauration des terrains en montagne et de risques périglaciaires, de contractualisation des ventes se bois, ...

Le plafond d'emplois de l'ONF est ainsi stabilisé à 8 140 ETPT en 2024.

Les emplois hors plafonds devraient également être stabilisés à 500 ETPT, dont 95 % d'apprentis.